



**Et la retraite s'éclaire!**

# Rapport

sur la Solvabilité  
et la Situation  
Financière

---

**SFCR** – 2024



# SOMMAIRE

## SYNTHESE

<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
A.1. ACTIVITE.....	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	7
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	13
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....	18
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	18
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>19</b>
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	20
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE .....	27
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....	29
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	33
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE .....	36
B.6. FONCTION ACTUARIELLE .....	37
B.7. SOUS-TRAITANCE.....	38
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	38
<b>C. PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>39</b>
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	40
C.2. RISQUE DE MARCHE .....	41
C.3. RISQUE DE CREDIT .....	42
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	43
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	43
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	43
C.7. AUTRES INFORMATIONS.....	43
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....</b>	<b>44</b>
D.1. ACTIFS .....	45
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES .....	46
D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	50
D.4. AUTRES INFORMATIONS.....	50
<b>E. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>51</b>
E.1. FONDS PROPRES .....	52
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	52
E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE sur ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	53
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE .....	53
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	53
E.6. AUTRES INFORMATIONS.....	54
<b>ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>55</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>60</b>

## SYNTHESE

L'UMR est une SA à conseil d'administration soumise aux dispositions du code des assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations relevant des branches 20, 22 et 26 depuis le 14 décembre 2022 par transfert partiel de portefeuille de l'Union Mutualiste Retraite. Elle est enregistrée sous le n° SIREN 828 952 796.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de l'UMR a pour objectif, conformément aux exigences réglementaires, de répondre au devoir de transparence et d'information, vis-à-vis du public. Il vise à présenter à nos adhérents et au public la photographie, la plus précise possible, de la situation prudentielle de l'UMR dans toutes ses composantes à fin 2024. Cette approche comprend un volet qualitatif décrivant le dispositif de gouvernance et le système de gestion des risques et un volet quantitatif présentant le niveau de solvabilité de l'UMR.

Dans le respect du plan précisé dans l'annexe du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne et, en application des articles 304 à 311, ce rapport est structuré selon cinq grands thèmes.

La plupart des éléments chiffrés y figurant s'appuient sur des données arrêtées au 31/12/2024. L'UMR a donné mandat pour la certification de ses comptes sociaux à KPMG S.A. situé à Paris La Défense.

L'UMR, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

En 2024, l'UMR a poursuivi son développement :

- Déploiement de la Mission ;
- Réalisation du plan RSE ;
- Lancement de la commercialisation d'un nouveau PER by UNEP ;
- Progression de 3 % du chiffre d'affaires avec 133 M€ en 2024 ;
- Des rendements comptables élevés avec 3,41 % sur l'Actif Général et 3,62 % sur le régime R2 ;
- Poursuite du cycle de revalorisation, au 1er janvier 2025, des rentes du R1 avec 5 % net de chargements sur encours, des rentes du Corem avec une revalorisation de 3,5% de la valeur de service du point et du fonds euros des PER multisupports avec 4,20% brut de chargements sur encours ;
- Un résultat net en hausse avec 20.1 M€ grâce notamment aux revenus financiers ;
- Respect des exigences FRPS avec un ratio de solvabilité avec plus latentes admissibles de 287.2 % versus 277.5 % en 2023.

Le dispositif de gouvernance (cf. partie B) mis en place en 2016 dans le respect des exigences de la réglementation Solvabilité 2 et FRPS vise à assurer une gestion saine et prudente de l'activité. A ce titre, comme cela est présenté dans le rapport, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.

Ce dispositif de gouvernance constitue le cadre du pilotage et de la gestion des risques de l'UMR.

Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration valide chaque année différentes politiques décrivant les grands principes retenus en matière de gestion des risques, de placements et de risques financiers, d'audit interne, de contrôle interne, etc.

S'agissant de la solvabilité et de la situation financière, l'analyse s'effectue en deux étapes :

### 1- La situation financière du régime Corem, principal régime de retraite géré par l'UMR

Les règles applicables aux régimes par points ont été fixées par décret le 26 décembre 2017 et sont applicables depuis le 31 décembre 2017. Cela se traduit, pour les organismes gestionnaires de ce type de régime, par :

- Des obligations en termes de communication à l'égard des adhérents : règles de pilotage des régimes, perspectives d'évolution des rentes, situation financière, etc. Ces informations sont détaillées pour le Corem dans le rapport « SFCR » (Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière), notamment au paragraphe A2. Ce rapport est disponible sur le site [umr-retraite.fr](http://umr-retraite.fr) ou sur simple demande auprès d'un conseiller. Ces informations seront également envoyées aux adhérents dans le cadre de l'envoi des relevés de droits et de la fiscalité ;
- Le taux de couverture est calculé selon une approche dite « économique ». Les plus ou moins-values latentes liées aux actifs sont prises en compte dans le calcul. Sur la base de ces règles, le taux de couverture s'élève à 143,3 % au 31/12/2024, contre 144,1 % au 31/12/2023. Le ratio de couverture reste stable : la revalorisation de la valeur de service du point de 3,5 % et la baisse des taux d'intérêt ont été compensés par la hausse des plus-values latentes sur les actifs diversifiés.

### 2- La solvabilité du FRPS UMR

Sont présentés dans ce rapport les calculs, pour l'UMR, des indicateurs de solvabilité FRPS (cf. partie E.2).

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) s'élève au 31/12/2024 à 297.6 M€. Le régime Corem y contribue à hauteur de 253 M€.

Sous FRPS l'EMS est calculée en appliquant un pourcentage au montant des provisions mathématiques. De ce fait la baisse des taux d'intérêt et la revalorisation de 3,5 % de la valeur de service du point ayant un impact à la hausse sur la provision mathématique théorique du régime Corem, l'EMS est impactée dans les mêmes proportions.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1. ACTIVITE

#### A.1.1. LES REGIMES GERES PAR L'UMR

Les régimes sont, depuis le 01/01/2023, gérés par l'UMR, en tant que société anonyme à mission, régie par les dispositions du code des assurances, et ayant pour objet de fournir sur le territoire français toutes prestations se rattachant aux branches d'assurance 20 (vie, décès), 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) et 26 (toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV du code des assurances) pour lesquelles elle a été agréée le 14 décembre 2022.

Ainsi, au 31/12/2024, l'UMR gère un plan d'épargne retraite (PER) exprimé en points, cinq PER multisupports, trois régimes de retraite supplémentaires exprimés en euros et une garantie temporaire décès.

A cette date, les 144 collaborateurs de l'UMR gèrent les contrats de 365 208 adhérents, ce qui représente un montant d'actifs financiers de 9,4 Mds d'euros (y compris les actifs en représentation des fonds propres).

#### A.1.2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

L'année 2024 a été marquée par le lancement d'un nouveau plan stratégique construit en adéquation avec les objectifs statutaires de la mission et articulé autour des axes de développement commercial, stratégie servicielle, performance durable et multi-performance. Ce nouveau plan stratégique a été présenté dans les différentes instances de l'UMR (Comité stratégique, Conseil d'administration) en fin d'année 2023 et sera porté par les membres du Comité de direction et la communauté managériale de l'UMR entre 2024 et 2026.

L'axe de développement commercial, lié à l'objectif statutaire n°1 (empreinte mutualiste, offrir la retraite au plus grand nombre) a été marqué par la conclusion d'un nouveau partenariat de distribution en 2024 avec l'Unep. Le produit PER by Unep a été conçu par l'UMR pour venir compléter la gamme de produits d'épargne retraite de l'association Unep avec une offre innovante et une fois de plus 100% digitale. La commercialisation a été lancée dès le mois d'octobre 2024. Par ailleurs et dans la continuité des années précédentes, les produits UMR ont de nouveau été récompensés, notamment pour les PER Corem – VYV Retraite en points, Perovie – PER Individuel et PER Retraite ISR Placement Direct qui ont obtenu les labels Challenge Meilleurs PER 2024. Le label Meilleur Conseil Epargne a également été attribué en 2024 à l'UMR pour la qualité de ses conseils et de sa relation adhérent. Ces différentes récompenses ont été complétées par l'attribution par Fitch Ratings de la note A+ à l'UMR en récompense de sa gestion durable de ses investissements et sa solidité financière.

En 2024, l'UMR a également fait le choix d'assurer pour la 2e année consécutive, une revalorisation de la valeur de service du point au bénéfice des adhérents des produits Corem et VYV Retraite en points. C'est donc une revalorisation de 3.5% des rentes qui a été décidée par le Conseil d'administration en juin 2024 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025 (suite à une première revalorisation de 6% au 1er janvier 2024). La revalorisation du fonds euros des produits multisupports a également été fixé à 4.2% bruts pour l'année 2024.

L'UMR a également poursuit sa démarche de satisfaction adhérents, avec plus de 50.000 appels reçus au service relation adhérent, une qualité de service au téléphone supérieur à 93.5%, une satisfaction à chaud tous canaux de 8.4, note évaluée à 8.6 pour la satisfaction au téléphone. Par ailleurs et pour la 2e année consécutive, l'UMR a organisé une nouvelle quinzaine de l'adhérent, pour mettre l'adhérent au cœur des travaux, projets et priorités de l'ensemble des services de l'entreprise. Des nouvelles rencontres régionales auprès des adhérents, avec une formule revisitée, plus dynamique, plus interactive notamment grâce à des ateliers thématiques viennent compléter les dispositifs déployés par l'entreprise pour être au plus près des préoccupations des adhérents.

L'axe de performance durable, lié à l'objectif statutaire n°2 s'est notamment matérialisé par plusieurs projets dont le lancement d'un fonds forêt nommé Brocéliande. Ce sont désormais 30.5 millions d'euros qui seront investis par l'UMR (à hauteur de 30 millions) et le Groupe VYV (à hauteur de 0.5 million) dans l'acquisition et l'exploitation durable de domaines forestiers, en partenariat avec France Valley. Les premières acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées pour plus de 500 hectares de domaines forestiers.

Par ailleurs et toujours en lien avec le choix de l'UMR de travailler dans une optique de performance durable, l'UMR a lancé une nouvelle offre de viager durable avec le projet Coremimmo 2e génération qui prévoit, outre l'acquisition de biens en viager pour permettre aux personnes en situation de dépendance matérielle ou financière de rester dans leur domicile ; la possibilité de cofinancer des travaux de rénovation énergétique du bâtiment (isolation, chauffage...) à hauteur de 50% par l'UMR, ce pourcentage pouvant être porté à 60% pour les propriétaires de biens qui sont également adhérents d'un produit d'épargne retraite UMR.

En outre et dans cette volonté toujours présente d'avoir un impact environnemental et sociétal positif, l'UMR a également lancé en 2024 son projet de Stratégie Bas carbone, en lien avec le Groupe VYV. Les travaux, encadrés par la méthodologie validée par l'Ademe, ont été lancés en juillet 2024 et devraient aboutir au premier semestre 2025. Ils ont pour objectif de définir une trajectoire de décarbonation de l'UMR à horizon 2050, en prenant en compte les 3 scopes du bilan carbone.

Pour accompagner le déploiement de ce nouveau plan stratégique, l'UMR a fait évoluer sa gouvernance pour transformer le Conseil de direction en Comité stratégique avec des représentants de chaque actionnaire et le Comité Actif-Passif en Comité Risques et Placements. Cette nouvelle gouvernance a pour objectif de gagner en efficacité et en rapidité de prise de décision. L'année a également été marquée par le changement de Direction Générale et l'arrivée de Eric Chancy le 29 avril 2024 en qualité de Directeur Général de l'UMR en remplacement de Patrice Pasquiers qui avait été nommé en tant que Directeur Général de transition du 27 septembre 2023 au 29 avril 2024. Delphine Martin-Larreur a par ailleurs été nommée en tant que nouvelle fonction clé risques de l'UMR à compter du 4 juin 2024.

Suite à l'octroi de l'agrément FRPS délivré par l'ACPR en date du 20 décembre 2022 et du statut d'entreprise à mission confirmé par le greffe à cette même date, l'entreprise a réalisé en 2024 son premier audit légal de la mission. L'audit a été réalisé par le Cabinet Backbone qui a confirmé le modèle de la mission UMR et les moyens et actions mis en œuvre pour l'atteinte de ses 4 objectifs statutaires. Conformément aux dispositions légales applicables, l'avis motivé du cabinet d'audit a été publié sur le site Internet de l'UMR. L'arrivée en cours d'année 2024 du manager de la mission a permis d'entamer des travaux de simplification du modèle de la mission pour s'assurer de l'adéquation et l'alignement des objectifs du plan stratégique avec les objectifs statutaires de la mission. Ces travaux se poursuivront en 2025.

Finalisation du rachat d'Egamo par OFI : les opérations de changement de gestionnaire d'actifs ont été réalisées au 1er semestre 2024, consécutivement à l'approbation par les Conseils d'administration de l'UMG Groupe VYV ainsi que des maisons du Groupe VYV en date du 6 octobre 2023 de la cession de leurs titres EGAMO au profit d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. Ainsi, l'ensemble des mandats de gestion obligataires ont été confiés à OFI, après résiliation des mandats AMUNDI notamment.

L'UMR a dans le même temps rationalisé les portefeuilles d'actifs sous gestion externalisée pour ne plus avoir qu'un unique portefeuille MANDAT pour chacun de ses régimes.

En parallèle, Le regroupement des actifs du régime de retraite R1 et des fonds propres s'est terminé en 2024. Des transferts du portefeuille fonds propres vers le portefeuille R1 ont été réalisés sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif dorénavant détenus dans un canton Actif général.

### A.1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'UMR poursuivra en 2025 le déploiement de son plan stratégique, tout en travaillant activement aux évolutions réglementaires récentes et importantes : réglementation DORA, CSRD, Value for Money et RIDA, Loi industrie verte, nouvelles recommandations CNIL en lien avec l'IA.

Afin de sécuriser le déploiement de l'ensemble des projets, qu'ils soient réglementaires ou en lien avec le plan stratégique, l'UMR a choisi de créer une nouvelle Direction Projets au sein de son organisation, tout en poursuivant une croissance des effectifs à hauteur de 15% (20% en 2024). Par ailleurs, et dans une optique d'accélération forte de son développement commercial, un comité de vie des partenariats est mis en place pour piloter et accompagner la mise en place de nouveaux partenariats de distribution et l'animation des partenariats existants (campagnes commerciales, outils digitaux, innovation...).

Les travaux d'animation et de simplification du modèle de la mission se poursuivront, en étroite corrélation avec l'atterrissage de la Stratégie Bas Carbone, prévue pour la fin du premier semestre 2025.

## A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

En 2024, les régimes gérés par l'UMR sont les suivants :

Au 31/12/2024	R1	R2	R3	R5	R8	CRY	MEE	PLD	R10
<b>Branche réglementaire</b>	20	26	20	20	20/22	20/22	20/22	20/22	20/22
<b>Régime de cotisation</b>	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert

Les régimes R1 et R2 représentent à eux seuls 98 % des engagements de l'UMR.

Afin de suivre les risques liés à la souscription, l'UMR met en place régulièrement des stress tests qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques décelés le cas échéant.

Les caractéristiques de chaque régime de retraite sont détaillées ci-après.

L'UMR gère également une garantie complémentaire décès (R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et R2. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Les caractéristiques de cette garantie sont détaillées ci-après.

Afin d'apporter l'épargne retraite au plus grand nombre (cf. objectif statutaire #1 de notre société à mission) et de capter les différentes dynamiques de marché, l'UMR a choisi de se positionner sur les principaux segments de distribution. L'année 2024 a été marquée par la mise en marché du PER R10 avec l'UNEP

La politique de souscription fait l'objet d'un suivi permanent sous différents angles et instances :

- Pour pouvoir signer un nouveau partenariat, l'équilibre global de celui-ci (nature de l'offre PER, équilibres technique et économique, la gouvernance produit ...) est analysé via le prisme de la société à mission avec une grille dédiée et via plusieurs instances aux regards complémentaires (comité de direction, comité de souscription, comité développement, conseil d'administration)
- En cours de vie du partenariat, les référencements de nouvelles UC font l'objet d'analyses dédiées, en particulier les campagnes de produits structurés (commission de référencement dédiées) et les UC de *private equity* (commission dédiée et suivi d'un budget de risque global). Un suivi particulier sur la répartition euros/unités de compte est également réalisé.

En termes de ressources :

- Le développement du portefeuille en propre est assuré par une équipe commerciale B2C dédiée qui mène des actions proactives, appuyées par un dispositif marketing. Ce développement s'appuie aussi sur les équipes du service relation adhérents qui répond aux demandes entrantes et qui joue à ce titre un rôle clé dans la fidélisation ;
- La prospection puis la négociation de nouveaux partenariats de distribution, puis leur animation dans la durée (présence auprès des forces de vente, évolution de l'offre, des outils, ...) est soutenue par une équipe commerciale B2B dédiée.
- A ces acteurs de la relation client (client étant entendu comme adhérent et partenaire distributeur) il convient d'ajouter l'ensemble des directions de l'entreprise qui contribuent toutes au dispositif de souscription.

### A.2.1. REGIME DE BRANCHE 26 : R2

Le régime R2 a fait l'objet, à l'occasion de la création de l'UMR en 2002, d'une reprise des engagements de retraite précédemment portés par d'autres structures. Il a été, depuis cette date, le vecteur de développement de l'UMR. Sur la période 2002-2014, le régime a encaissé chaque année plus de 200 M€ de cotisations.

Le régime relève de la branche 26. Il s'agit d'un régime de retraite individuel à capitalisation collective et à adhésion facultative fonctionnant en points. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet l'acquisition de points, dans une première période, et le service de ces points (ou droits), dans une seconde période de vie.

Chaque adhérent est titulaire d'un compte sur lequel figurent les cotisations versées et le nombre de points de rente correspondant. Lors de la liquidation, les points acquis par l'adhérent sont convertis en rente viagère par application d'une valeur de service du point, valeur fixée chaque année par les instances de l'UMR et identique pour tous les adhérents du régime.

La situation économique durablement dégradée jusqu'à fin 2021 a mécaniquement accru le poids des engagements des rentes à verser dans 10, 20, 30 ou 40 ans, ce qui s'est traduit par une dégradation du taux de couverture du régime. Le taux de couverture du régime R2 s'est ainsi retrouvé inférieur à 100% pendant 3 années consécutives de 2019 à 2021.

En application de l'article 17 du règlement Corem, le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a pris la décision de baisse de la valeur de service du point (VSP) de 12,6%, portant la VSP de 0,600114 € à 0,524500 € et ramenant le taux de couverture à 105%, ceci pour garantir la pérennité du régime à long terme.

Cette baisse de la valeur de service du point a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient de noter qu'une revalorisation de 6 %, portant la valeur de service du point à 0,555970 €, a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en raison d'une hausse significative des taux d'intérêt. De plus, une nouvelle revalorisation de 3,5 % a été appliquée le 1<sup>er</sup> janvier 2025, portant la valeur de service du point à 0,575429 €.

Année	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025
Valeur du point	0,600114 €	0,524500 €	0,524500 €	0,555970 €	0,575429 €

Le régime R2 est régi par les dispositions des articles L.441-1 et suivants du code des assurances. Ses actifs sont cantonnés, c'est-à-dire qu'ils sont exclusivement réservés à la pérennisation et au paiement des prestations du régime.

Les droits des adhérents sont couverts par une Provision Technique Spéciale (PTS) dans les conditions prévues à l'article R.441-7 du code des assurances. Cette provision est constatée chaque année dans les comptes sociaux de l'UMR. Du rapport entre la provision technique spéciale (augmentée des plus ou moins-values latentes) et la Provision Mathématique Théorique (PMT, c'est-à-dire la provision représentant la valeur actuelle des engagements à payer à un instant donné) résulte l'indicateur de solvabilité du régime, autrement appelé taux de couverture. La réglementation entrée en application fin 2017 au travers du décret 2017-1765 daté du 26 décembre 2017 précise les dispositions concernant le calcul de ce taux de couverture (Cf. point A.2.1.2).

#### A.2.1.1. Principales caractéristiques du R2

R2	31/12/2023	31/12/2024
<b>Nombre d'adhérents</b>	322 567	321 165
Nombre de cotisants	114 567	115 045
Nombre de cotisants « non actifs » (pas de cotisation)	46 240	45 015
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	162 662	161 972
<b>Rente annuelle brute moyenne versée*</b>	1 317 €	1 674 €
<b>Valeur de service du point au 01/01/N+1</b>	0.555970 €	0.575429 €
<b>Evolution des rentes au 01/01/N+1</b>	6%	3.5%
<b>Montant de cotisation annuelle moyenne</b>	750 €	725 €
<b>Montant des transferts sortants</b>	19.4 M€	21.7 M€
<b>Age moyen (pondéré par nombre de points) cotisants</b>	57.1 ans	57.5 ans
<b>Age moyen (pondéré par nombre de points) allocataires</b>	72.1 ans	72.9 ans
<b>Age moyen (pondéré par nombre de points) total</b>	67.2 ans	68.1 ans
<b>Provision technique spéciale (PTS)</b>	7 606.3 M€	7 568.8 M€

\* l'augmentation significative en 2024 est liée à une correction sur la méthode d'extraction

## A.2.1.2. Couverture des engagements du régime R2

La situation du régime R2 a été analysée conformément à la réglementation en vigueur pour les régimes relevant de la branche 26 :

- ◆ La Provision Technique Spéciale (PTS) est augmentée des plus et moins-values latentes nettes des actifs en représentation des engagements du régime ;
- ◆ L'actualisation des engagements pour le calcul de la Provision Mathématique Théorique (PMT) est réalisée avec la courbe des taux EIOPA et l'aménagement dit « *volatility adjustment* » qui permet de prendre en compte le caractère long des placements réalisés. Les tables de mortalité utilisées sont les tables générationnelles TG05.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du taux de couverture du régime R2 entre 2022 et 2024 :

Exercice	Référentiel	Taux	Commentaire
2022	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	151.1%	La forte remontée des taux a permis au taux de couverture d'augmenter significativement.
2023	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	144.1%	La baisse des taux d'intérêt depuis le 31/12/2022 et la revalorisation de 6% de la valeur de service du point expliquent la baisse du taux de couverture
2024	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	143.3%	La baisse des taux d'intérêt depuis le 31/12/2023 et la revalorisation de 3.5% de la valeur de service du point compensées par l'augmentation des marchés actions expliquent la stabilité du ratio de couverture.

## A.2.1.3. Résultat de souscription

Le résultat de souscription du régime R2 s'élève à 15.6 M€ pour l'année 2024. Les frais augmentent en lien avec le plan stratégique de développement, le résultat diminue donc par rapport à 2023.

R2 (en M€)	31/12/2023	31/12/2024
Cotisations brutes	103.9	102.8
Charges de prestations	-357.8	-382.8
Charge de PTS (avant intégration des produits financiers)	286.3	312.7
<b>Solde de souscription</b>	<b>32.4</b>	<b>32.7</b>
Frais d'acquisition	-2.5	-3.7
Autres charges de gestion nettes	-13.6	-13.4
<b>Frais de gestion</b>	<b>-16.1</b>	<b>-17.1</b>
<b>Résultat de souscription</b>	<b>16.3</b>	<b>15.6</b>

## A.2.2. REGIMES DE BRANCHE 20 : R1, R3 ET R5

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20 en *run-off* (aucune nouvelle adhésion ni versement de prime). Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR.

Contrairement aux régimes de branche 26, les régimes de branche 20 sont caractérisés par la comptabilisation d'une provision mathématique calculée par individu et une valeur de la rente servie qui ne peut pas faire l'objet d'une baisse.

## A.2.2.1. Principales caractéristiques du R1

R1	31/12/2023	31/12/2024
<b>Nombre d'adhérents</b>	101 500	95 534
Nombre de cotisants « non actifs »	8 126	6 853
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	93 416	88 717
<b>Rente annuelle brute moyenne versée *</b>	792 €	901 €
<b>Rentes nettes servies</b>	86.3 M€	85.8 M€
<b>Evolution des rentes au 01/01/N+1</b>	5.00%	5.00%
<b>Age moyen (pondéré par nombre de points)</b>	82.4 ans	83.1 ans
<b>Provision mathématique (PM)</b>	1 065.6 M€	1 022.3 M€

\* L'augmentation significative en 2024 est liée à une correction sur la méthode d'extraction

La légère hausse de la rente annuelle brute moyenne s'explique par la revalorisation de la valeur de service du point, bien que la mortalité exerce une influence sur le portefeuille. En effet, étant constitué principalement de personnes âgées, le portefeuille R1 limite l'augmentation de la rente annuelle.

Le régime R1 est un régime de retraite issu de la reprise des engagements d'anciennes structures suite à la conversion des régimes de retraite en branche 26. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet le service de rentes viagères au profit des adhérents et de leurs bénéficiaires.

Depuis 2002, ce régime était régi par les articles L.222-1 et suivants du code de la mutualité. Il bénéficiait, comme le régime R2 de dispositions dérogatoires en termes de couverture des engagements et d'évaluation de ceux-ci par le décret n°2002-331 du 11 mars 2002.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le régime R1 a été converti en régime en euros (branche 20) sur la base d'un taux technique de 0,35 % (ramené depuis cette date à 0,00 %). Au préalable, la valeur de service du point, fixée chaque année par le conseil d'administration et identique pour tous les adhérents du régime, a été réduite de 33,3 %. Il a résulté de cette conversion une transformation des opérations de branche 26 en opérations de rentes viagères couvertes, intégralement et à tout moment, par des provisions mathématiques.

Il a bénéficié, depuis sa conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'un cantonnement contractuel. A ce titre, les bénéfices techniques et financiers, acquis aux adhérents selon les modalités spécifiques du règlement R1, sont directement affectés aux provisions mathématiques du régime ou à une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) spécifique au régime. La PM et la PPE, représentant les engagements totaux à l'égard des adhérents, ont été comptabilisés chaque année.

En 2022 l'UMR a fait le choix du décantonnement de ce régime afin de bénéficier d'une gestion mutualisée de l'ensemble des actifs dans l'actif général et ainsi gérer en parallèle la situation de *run-off* du portefeuille R1 et le développement des nouveaux PER multisupports. La règle contractuelle de participation aux bénéfices et la PPE du régime R1 sont quant à elles conservées au profit des adhérents R1.

La variation de la provision mathématique du régime R1 sur l'année 2024 est négative : le régime étant fermé à toute nouvelle cotisation, la tendance est naturellement à la diminution de la provision mathématique malgré la prise en compte de la revalorisation.

## A.2.2.2. Principales caractéristiques du R3

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 31 décembre 2004, le régime R3 est constitué :

- Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou Mis À Disposition (MAD) ;
- Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

R3	31/12/2023	31/12/2024
<b>Nombre d'adhérents</b>	1 159	1 107
Nombre de cotisants « non actifs »	152	130
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	1 007	977
<b>Rente annuelle brute moyenne versée*</b>	1 699 €	1 856 €
<b>Rentes nettes servies</b>	2.0 M€	1.8 M€
<b>Evolution des rentes au 01/01/N+1</b>	2.50%	2.00%
<b>Age moyen (pondéré par nombre de points)</b>	75.4 ans	75.2 ans
<b>Provision mathématique (PM)</b>	37.3 M€	36.2 M€

\* L'augmentation significative en 2024 est liée à une correction sur la méthode d'extraction

### A.2.2.3. Principales caractéristiques du R5

L'UMR, dont l'activité principale est la retraite complémentaire individuelle, a décidé de cesser la commercialisation du produit Corem Co (régime R5) et a résilié les contrats au 31/12/2016. En effet, l'activité de ce produit, qui relève de la réglementation de l'article 83 du CGI au titre de la retraite professionnelle complémentaire des salariés, n'a pas connu le développement escompté. Les droits acquis restent gérés par l'UMR.

R5	31/12/2023	31/12/2024
<b>Nombre d'adhérents</b>	1 508	1 481
Nombre de cotisants actifs	0	0
Nombre de cotisants « non actifs »	1 440	1 407
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	71	73
<b>Nombre de contrats (entreprises)</b>	47	47
<b>Transferts sortants</b>	0.0 M€	0.0 M€
<b>Rentes nettes servies</b>	0.12 M€	0.08 M€
<b>Evolution des rentes au 01/01/N+1</b>	2.50%	2.00%
<b>Provision mathématique (PM)</b>	5.5 M€	5.4 M€

### A.2.2.4. Principales caractéristiques des PER multisupports

L'UMR a créé depuis 2020 cinq régimes PER multisupports de branches 20 et 22.

PER multisupports	31/12/2023	31/12/2024
<b>Nombre d'adhérents</b>	3 354	4 593
<b>Cotisations encaissées</b>	24.8 M€	29.7 M€
<b>Provision mathématique euros (PM €)</b>	29.5 M€	43.5 M€
<b>Provision mathématique UC (PM UC)</b>	23.1 M€	37.4 M€

### A.2.2.5. PPE des fonds euros de branche 20

Les régimes de branche 20 bénéficient d'une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) constituée par l'UMR et dont les modalités de distribution sont définies par le Conseil d'administration. La PPE est une réserve de bénéfices non distribués aux adhérents et mis de côté pour être redistribuée dans un délai maximum de 15 ans après leur constatation. Ci-dessous, l'évolution de la PPE sur les trois dernières années :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
<b>PPE</b>	112.6	102.8	101.3
<b>Dont PPE dédiée au R1</b>	107.1	93.8	86.2

## A.2.2.6. Résultats de souscription

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2023 étaient les suivants :

31/12/2023	R01	R3 et R5	PER multisupports
Cotisations brutes (M€)	0.0	0.0	24.8
Charges de prestations	-86.3	-2.1	-1.2
Charges des provisions d'assurance vie	93.2	2.6	-25.2
Ajustement ACAV nets			2.1
<b>Solde de souscription</b>	<b>6.9</b>	<b>0.5</b>	<b>0.6</b>
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-2.4
Autres charges de gestion nettes	-4.7	-0.7	-0.5
<b>Frais de gestion</b>	<b>-4.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-2.9</b>
<b>Résultat de souscription</b>	<b>2.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-2.4</b>

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2024 sont les suivants :

31/12/2024	R01	R3 et R5	PER multisupports
Cotisations brutes (M€)	0.0	0.0	29.7
Charges de prestations	-85.9	-2.0	-2.3
Charges des provisions d'assurance vie	95.2	2.5	-26.7
Ajustement ACAV nets			0.1
<b>Solde de souscription</b>	<b>9.4</b>	<b>0.5</b>	<b>0.8</b>
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-3.5
Autres charges de gestion nettes	-4.2	-0.7	-0.4
<b>Frais de gestion</b>	<b>-4.2</b>	<b>-0.7</b>	<b>-3.9</b>
<b>Résultat de souscription</b>	<b>5.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-3.1</b>

Nous notons des pertes techniques sur les PER multisupports liées aux coûts de développement et mise en marché sur les premières années.

## A.2.3. LA GARANTIE DECES COMPLEMENTAIRE AUX REGIMES DE RETRAITE

La garantie complémentaire nommée « Corem Sérénité » (ou Régime R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et/ou R2 est un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Elle prévoit le versement d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par l'adhérent, correspondant à la somme des versements effectués par ce dernier sur le R1 et/ou le R2. Cette garantie ayant la nature d'un contrat d'assurance temporaire en cas de décès, elle est dépourvue de valeur de rachat. Cette garantie décès fait l'objet d'une réassurance auprès du réassureur Hannover Re.

Le tableau ci-dessous donne les principales caractéristiques :

R4	31/12/2023	31/12/2024
Nombre d'adhérents	11 341	11 323
Montant total de cotisations encaissées	880 721 €	864 630 €
Montant total de capitaux versés et à verser	238 024 €	251 061 €
<b>Résultat avant réassurance</b>	<b>642 698 €</b>	<b>613 569 €</b>
Montant de cotisations nettes encaissées	571 330 €	554 678 €
Montant de capitaux versés et à verser nets	149 070 €	153 870 €
<b>Résultat net après réassurance</b>	<b>422 260 €</b>	<b>400 808 €</b>

### A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### A.3.1. REVENUS, DEPENSES LIES AUX INVESTISSEMENTS ET PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2024, l'UMR gère, pour le compte de ses adhérents, un patrimoine de 9,3 Mds€ (total du bilan comptable) afin d'allier sécurité et rendements réguliers. La structure des portefeuilles permet de réaliser des rendements comptables 2024 de 3,62 % sur R2 et 3,42 % sur l'actif général.

#### Contexte économique et financier

Sur le plan de l'inflation, l'année 2024 a été la continuité de 2023. En effet, après une envolée de l'inflation à la suite de la crise du covid et de la guerre en Ukraine, l'amorçage de la baisse de l'inflation observé en 2023 s'est poursuivi au cours de l'année 2024, aidé par la baisse des prix des biens et de l'énergie et les prémices d'une accalmie sur ceux des services.

En 2024, la géopolitique a joué un rôle central dans le paysage économique et financier mondial. Les conflits en cours en Ukraine et au Moyen-Orient ont continué d'exercer de la volatilité sur les marchés financiers et des matières premières.

Aux États-Unis, l'élément marquant de l'année a été la réélection du candidat républicain Donald Trump en novembre dernier. Il est ainsi devenu le 47ème président du pays. Dans le même temps, le parti républicain a conservé le contrôle de la chambre des représentants et a repris la majorité du Sénat. Avec cette configuration, le futur président Donald Trump aura une marge de manœuvre importante pour mettre en place ses plans politiques.

En Europe, l'instabilité politique aura été le maître mot de l'année 2024. En France tout d'abord, le pays a été confronté à des bouleversements politiques avec la chute de plusieurs gouvernements suite à la décision surprise du président Emmanuel Macron de dissoudre l'Assemblée nationale. De son côté, l'Allemagne a dû faire face à des fractures de coalition qui ont affaibli le leadership du chancelier Olaf Scholz.

Du côté économique, l'année a été marquée par une divergence importante de croissance entre les États-Unis et l'Europe. L'économie américaine a défié les prévisions pessimistes des économistes qui s'attendaient à un atterrissage de la croissance américaine au cours de l'année. Ainsi, la robustesse du marché de l'emploi, les consommations des ménages et la bonne santé des entreprises américaines ont permis au pays de connaître une croissance dynamique susceptible de dépasser les 3% en 2024.

Cette forte croissance détonne dans un monde globalement en ralentissement, notamment en Europe. La faiblesse de la zone euro, comparée à la vigueur des États-Unis, s'explique par le recul de la demande intérieure, mais, étant donné que la zone euro reste une zone d'exportation, elle souffre également de la faiblesse persistante de la croissance en Chine et du commerce mondial.

#### Banques centrales : une année de baisse des taux

Après avoir été hissés à des niveaux historiquement élevés pour lutter contre l'inflation, les grandes banques centrales ont entamé cette année des cycles de baisses de taux. La Banque centrale européenne a ouvert la voie des baisses des taux en juin avec une baisse de 50 bp de son taux directeur, avant que la FED n'en fasse de même au mois de septembre. Ainsi, sur l'année 2024, la BCE aura procédé à 4 baisses, ramenant le taux de dépôt à 3%, soit une réduction de 100 points de base sur l'année. L'institution souligne que l'objectif d'inflation de 2% est en vue, mais que les perspectives de croissance de la zone euro seront faibles pour 2024 et 2025. Quant à la FED, elle a également procédé en 2024 à 3 baisses des taux. Ainsi, la Banque centrale américaine a commencé en septembre dernier à abaisser ses taux qu'elle maintenait depuis juillet 2023 à leur plus haut niveau en plus de 20 ans afin de lutter contre l'inflation. Au cours de la dernière réunion de 2024, elle a de nouveau annoncé une réduction de 25 bp de ses taux pour les ramener entre 4,25% et 4,5% ce qui représente une baisse de 100 points de base sur l'année. Jerome Powell, le président de la FED, a profité de cette dernière réunion pour déclarer que l'institution se « rapprochait fortement » du taux neutre, c'est-à-dire de la fin de son cycle de baisse.

### Sur les marchés actions : « America First »

Le mantra de Donald Trump, « America First », caractérise bien l'année boursière mondiale 2024 et confirme l'hégémonie des marchés actions américains. Au cours de l'année, les principaux indices américains, le Dow Jones, l'indice S&P 500 et le Nasdaq ont pulvérisé leurs records à Wall Street, dépassant respectivement les caps des 45.000, 6.000 et 20.000 points. Les marchés américains ont été propulsés par la bonne tenue de l'économie américaine ainsi que par les bonnes performances des valeurs technologiques qui bénéficient pleinement de l'intelligence artificielle. En effet, les marchés ont été soutenus par les performances des « 7 magnifiques », un nom que les financiers ont donné aux 7 entreprises américaines cotées dont les performances ont été exceptionnelles en 2023 et 2024 et dont le poids dans la capitalisation boursière des marchés outre-Atlantique et mondiaux est devenu, au fil des années, considérable. Ainsi, à l'instar de 2023, l'année 2024 a été positive pour ces valeurs, comme le montre leur performance sur l'année : Nvidia (+171%), Meta (+65%), Alphabet (+36%), Amazon (44%), Apple (30%), Microsoft (12%) et Tesla (+62%). Ces valeurs ont pleinement profité de l'essor de l'intelligence artificielle pour certaines et de l'arrivée de Donald Trump au pouvoir pour d'autres.

Du côté du Vieux Continent, le bilan des performances des marchés actions reste positif, si l'on excepte la France, mais l'ampleur de la hausse reste limitée comparée aux performances outre-Atlantique. L'indice des actions européennes termine l'année en progressant de +8% après avoir atteint son plus haut historique au mois de mai.

De son côté, l'indice phare de la Bourse de Paris a perdu 2,15 % en 2024 après avoir pourtant dépassé pour la première fois de son histoire les 8 000 points début mars. En raison des effets combinés de l'instabilité politique en France, de la baisse de la consommation des ménages chinois, et des inquiétudes au sujet des politiques protectionnistes américaines à la suite de l'élection de Donald Trump, le CAC 40 est l'un des rares indices boursiers des pays développés à afficher un bilan négatif à la fin de l'année 2024. La bourse française est pénalisée par les performances décevantes du secteur du luxe qui représente un poids de l'indice, conséquence de la contraction de la consommation en Chine.

Concernant les marchés émergents, l'indice MSCI des marchés émergents termine l'année en hausse de +5.1% avec des marchés chinois qui se reprennent en 2024 en signant une performance de +14.7% après une année 2023 négative. En effet, les marchés chinois ont bénéficié des attentes relatives à un plan de relance monétaire et budgétaire de la part des autorités chinoises visant à revitaliser une économie confrontée à une diminution de la consommation des ménages et des perturbations sur son marché immobilier.

Indices Actions	Performance 2024
<b>CAC 40</b>	-2,2%
<b>Eurostoxx 50</b>	+8,3%
<b>S&amp;P 500</b>	+23,3%

### Sur le marché obligataire

Dans un contexte d'inflation en baisse, l'année 2024 a été marquée par une baisse des taux de la part des banques centrales à travers le monde. De plus, les événements politiques et les conflits géopolitiques ont provoqué une grande volatilité sur le secteur des taux d'états.

Ainsi, l'emprunt de l'État français à 10 ans est passé de 2,56% au 30 décembre 2023 à 3,19% fin 2024, après avoir touché 3,34% au mois de juillet à la suite de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. De son côté, son homologue allemand est passé de 2,03% à 2,37%. L'écart de taux entre la France et l'Allemagne a atteint des niveaux élevés, au plus haut depuis une dizaine d'années, signe d'un certain niveau de nervosité et de défiance des investisseurs vis-à-vis de la France et de son instabilité politique. Aux États-Unis, le taux 10 ans termine l'année à 4,57%.

Les segments à haut rendement se sont particulièrement distingués en bénéficiant à la fois d'un portage élevé et d'une compression des primes de risque. Les obligations d'entreprises High Yield européennes ont ainsi progressé de plus de 8% sur l'année. Après un premier semestre neutre, le segment des entreprises les mieux notées (« Investment Grade ») s'est également très bien comporté au second semestre, terminant l'année en hausse de 4,7%

Indices Obligataires	Performance 2024
Taux Zone Euro	+1,9%
Crédit Euro	+4,7%
Haut Rendement Euro	+8,2%

Sur les portefeuilles, l'UMR s'est allégée sur le marché action et le fonds de gestion alternative pour envoyer des liquidités sur les mandats obligataires.

Les investissements non cotés tels que les actions non cotées et les actifs d'infrastructure confirment leur solidité. Sur ces deux typologies d'actifs, l'UMR s'est engagée en 2024 à hauteur de 120 M€.

Un programme de renforcement de la classe d'actifs de dettes non cotées a été mis en place sur la période 2023-2025.

### A.3.1.1. Résultats des investissements pour le R2

#### Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable hors CC	Valeur de marché hors CC	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	300	301	1	3,3%
Fonds obligataires	752	868	116	9,6%
Obligations	3 890	4 029	139	44,5%
Immobilier	796	923	127	10,2%
Actions	894	1 665	771	18,4%
Gestion alternative	165	219	54	2,4%
Private Equity	323	534	211	5,9%
Infrastructures	371	525	153	5,8%
<b>TOTAL</b>	<b>7 492</b>	<b>9 064</b>	<b>1 572</b>	<b>100,0%</b>

L'écart entre la valeur nette comptable et la PTS s'explique par la non prise en compte des coupons courus (CC) et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.

#### Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2023	2024
Trésorerie	0,13%	0,10%
Fonds obligataires	0,19%	0,34%
Obligations	1,67%	1,81%
Immobilier	0,27%	0,50%
Actions	1,86%	0,01%
Gestion alternative	0,25%	0,36%
Private Equity	0,39%	0,28%
Infrastructures	0,26%	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>5,01%</b>	<b>3,62%</b>

Le rendement net comptable du régime R2 s'établit à 3,62 % sur l'exercice 2024 soit 275 M€ de résultat financier net, en baisse en comparaison à 2023 (379 M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime ont augmenté de 253 M€ passant de 8 810 M€ à 9 063 M€ après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 358 M€ et 100 M€ de cotisations encaissées.

La contribution du portefeuille obligataire en 2024 est plus importante que celle de l'année précédente, profitant des taux de réinvestissement plus élevés.

Sur l'exercice, 270 M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 3,83 % (3,85 % en 2023).

Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,5%, la durée de vie moyenne est de 11,1 ans et la notation moyenne est de A. Le portefeuille de diversification obligataire représente, au 31 décembre 2024, 923M€, soit 17,7% de la poche taux du R2.

Le portefeuille immobilier contribue à hauteur de 0,50% du rendement comptable 2024, en hausse par rapport à 2023 (0,27%).

La commission des investissements a également validé l'acquisition d'un immeuble résidentiel en VEFA situé à Bordeaux (33). La livraison de cet immeuble est prévue pour le T4 2025. Cet actif développera une superficie de 2 524m<sup>2</sup> SHAB et se composera de 38 appartements. Le prix d'acquisition s'élèvera à hauteur de 11,5 M€.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille actions est en plus-value latente de 86% contre 67% fin 2023 ; cette hausse est liée aux performances positives du fonds de fonds d'actions internationales en hausse de 24,9% pour UMR Select OCDE ainsi que du fonds de fonds d'actions européennes UMR Select Europe R2 qui est en hausse de 6,2%. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2023 en hausse de 5,7%. L'UMR a décidé de s'alléger sur ce dernier fonds de fonds.

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue au rendement comptable 2024 à hauteur de 0,49%, en baisse par rapport à 2023 (0,65%). En 2024, les distributions sur les actions non cotées ont été moindres que les années précédentes. Sur ces deux typologies d'actifs, le R2 s'est engagé en 2024 à hauteur de 105 M€.

### A.3.1.2. Résultats des investissements pour l'Actif Général

#### Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable hors CC	Valeur de marché hors CC	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	184	185	1	9,9%
Fonds obligataires	112	123	11	6,6%
Obligations	1 174	1 186	12	63,7%
Immobilier	63	84	21	4,5%
Actions	101	190	89	10,2%
Gestion alternative	0	0	0	0,0%
Private Equity	29	34	6	1,9%
Infrastructures	49	58	9	3,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 712</b>	<b>1861</b>	<b>149</b>	<b>100,00%</b>

#### Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2023	2024
Trésorerie	0,15%	0,18%
Fonds obligataires	0,10%	0,20%
Obligations – Intérêts partenaires	1,87%	2,27%
Immobilier	0,40%	0,16%
Actions	1,13%	0,25%
Gestion alternative	0,00%	0,62%
Private Equity - Infrastructures	0,07%	0,36%
Intérêts partenaires – frais	-0,59%	-0,62%
<b>TOTAL</b>	<b>3,13%</b>	<b>3,42%</b>

Le rendement net comptable de l'Actif Général s'établit à 3,42% sur l'exercice 2024 soit 59M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison de 2023 (3,13%). Les charges d'intérêts restent élevées du fait de la hausse des taux.

En valeur de marché, les actifs sous gestion de l'Actif Général ont augmenté, principalement par effet de marché, de 48M€ passant de 1 812M€ à 1 860M€.

Le portefeuille obligataire apporte une contribution de 2,27%, en hausse par rapport à l'année précédente.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 88%. Cette hausse est liée aux performances positives du fonds de fonds d'actions internationales en hausse de 24,9% pour UMR Select OCDE ainsi que du fonds de fonds d'actions européennes UMR Select Europe R1 qui est en hausse de 13,3%. Des rachats sur le fonds de UMR Select Alternatif a été fait fin 2024, permettant de cristalliser 10,7M€ de plus-values.

Le portefeuille d'investissements non cotés contribue au rendement comptable 2023, à hauteur de 0,36%, en hausse par rapport à 2022 (0,07%), suite à la cession d'une participation en 2024. Sur ces deux typologies d'actifs, l'Actif Général s'est engagé en 2024 à hauteur de 15 M€.

### A.3.1.3. Les montants de frais liés aux placements

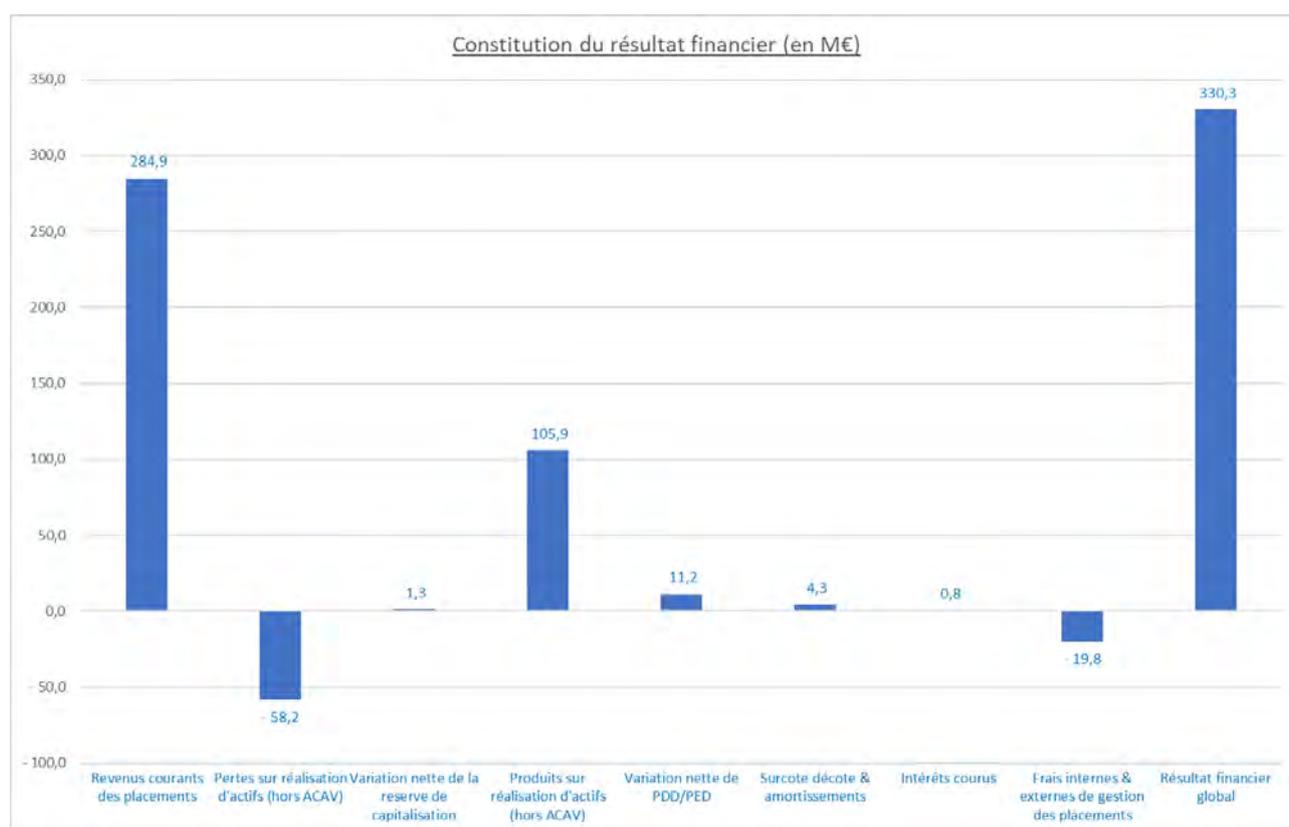
En M€	2023	2024
Frais externes	8,1	7,7
Frais internes	2,8	2,7
<b>Total</b>	<b>10,9</b>	<b>10,4</b>

En 2024 les principaux postes de frais ont été :

- ✓ frais de gestion de titres pour 5,0M€ ;
- ✓ frais et charges externes de gestion immobilière pour 2,7M€ ;
- ✓ frais de gestion affectés à la direction Financière - Placements pour 2,7M€.

### A.3.1.4. Analyse globale des produits financiers nets de l'UMR

Le résultat financier global de l'UMR s'élève à 330.3 M€ pour l'exercice 2024 (hors ACAV) et se décompose de la façon suivante :



Les revenus courants des placements s'élèvent à 284.9 M€.

Les opérations sur titres, y compris d'inventaire et relative aux mouvements de la réserve de capitalisation, s'élèvent quant à elles à 65.3 M€.

Enfin le solde du résultat financier correspondant aux charges de gestion des placements s'élève à 19.8 M€.

### A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'UMR ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

### A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'UMR a mis en place un système de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs. Cette organisation, conforme à la réglementation FRPS, vise à assurer un mode de gestion saine et prudente de l'activité.

Le schéma de gouvernance présenté ci-après donne une vue exhaustive de l'ensemble des instances, qu'elles soient prévues dans les statuts de l'UMR ou uniquement opérationnelles : Assemblée générale, Conseil d'administration, Président et Directeur général, fonctions clés et l'ensemble des comités et instances.

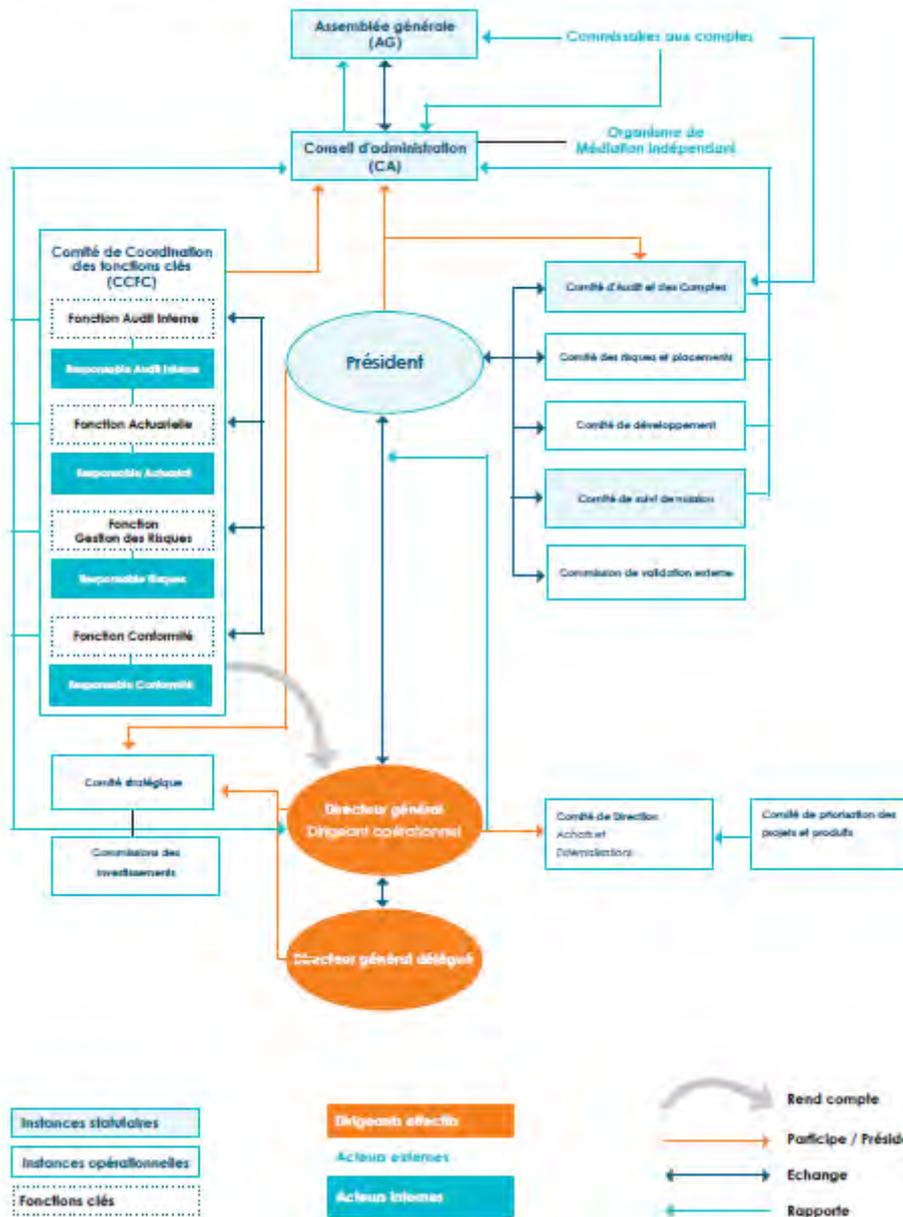
Cette organisation constitue le cadre de la gestion des risques de l'UMR. Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Pour mieux les comprendre et notamment la notion d'EMS, il est utile de se référer à la partie E dans laquelle elle est définie et où sont présentés les résultats à fin 2024.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR repose sur différents acteurs et instances :

La gouvernance de l'UMR



Chacun de ces acteurs, à son niveau et en fonction de ses responsabilités, participe à la mise en œuvre du système de gouvernance. Ils sont soumis à certaines exigences afin de garantir la parfaite transparence et l'efficacité du système. Le système de gouvernance a été défini en conformité avec le code de commerce (notamment sur les aspects de société à mission), le code des assurances (notamment article L354-1 applicable aux FRPS selon renvoi de l'article L385-5), les recommandations de gouvernance ACPR applicables aux FRPS (Notice « Solvabilité II – système de gouvernance » du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS selon renvoi de la Notice « système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'ACPR (RSR/SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire » du 13 septembre 2018).

Le système de gouvernance de l'UMR est défini dans la politique de gouvernance, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans. Cette politique décrit les processus, instances et organes en charge des décisions relatives à la prise de risques et les liens entre les différents acteurs et instances et fait fonction de charte pour toutes ces instances.

### B.1.1. CARACTERE APPROPRIE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR est construit de manière à :

- Couvrir toute l'organisation du processus décisionnel de l'UMR, notamment dans les domaines relatifs aux risques, considérés dans leur ensemble et ceci afin de répondre au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives par l'UMR conformément aux politiques écrites ;
- Répondre aux engagements suivants pris par l'UMR en matière de gouvernance :
  - Adopter un mode de gestion saine et prudente de son activité ;
  - Répondre au principe des quatre yeux ;
  - Maintenir une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
  - Répartir de façon claire et appropriée les responsabilités ;
  - Mettre en place un dispositif efficace de transmission de l'information ;
  - Respecter les grands principes détaillés dans la politique de gouvernance.

#### B.1.1.1. Instances statutaires

Ces instances se réunissent conformément aux règles établies par le code de commerce et les statuts de l'UMR.

#### **Assemblée générale**

L'Assemblée générale de l'UMR constitue l'instance souveraine de décision pour toutes les décisions relatives à la modification des statuts de l'UMR (y compris l'évolution du capital social), à l'approbation de ses comptes annuels et à toute décision relative à la forme juridique de la société (fusion, scission, dissolution...). Elle est l'instance finale au cœur de la chaîne du processus de décision de l'UMR. Les actionnaires de l'UMR sont convoqués à chaque Assemblée Générale, de même que les Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration pour l'approbation des comptes annuels. Ses attributions sont conformes au code de commerce et au code des assurances. En 2024, l'Assemblée générale s'est réunie une fois le 25 juin 2024.

#### **Attributions de l'Assemblée générale**

Par application des dispositions du code de commerce, l'Assemblée générale nomme, les membres du Conseil d'administration, procède à leur révocation et leur délègue les fonctions d'exécution. L'Assemblée générale contrôle le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil d'administration et, plus généralement, par l'auteur de la convocation. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, par le Commissaire aux comptes.

Elle se prononce obligatoirement chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration.

Elle désigne au moins un commissaire aux comptes et son suppléant.

Les missions de l'Assemblée générale sont décrites à l'article 18 des statuts de l'UMR.

#### **Conseil d'administration**

##### ***Composition du Conseil d'administration***

Conformément à l'article 15 des statuts et aux dispositions du code de commerce, le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 administrateurs, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, la désignation d'un représentant permanent). Une répartition équitable entre hommes et femmes est recherchée parmi les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de l'UMR est présidé depuis le 8 mars 2022 par M. Eric Jeanneau, et se compose de 18 membres nommés. Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 des statuts, deux membres supplémentaires (non comptabilisé dans le nombre légal maximum d'administrateurs) sont élus parmi les salariés de l'entreprise, avec voix délibérative.

Les membres du Conseil d'administration de l'UMR sont nommés par décision de l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le mandat du Président expire au plus tard à l'Assemblée générale annuelle qui suit son 65<sup>ème</sup> anniversaire.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les candidats ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions définies aux articles A 123-51 et R 123-54 du code de commerce.

### **Attributions et principales missions du Conseil d'administration**

Le Conseil dispose, pour l'administration et la gestion de l'UMR, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale et au Président par le code de commerce et les statuts.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs au Président, au directeur général ou au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s).

Dans le processus de décision, il définit et valide les orientations stratégiques de l'UMR et veille à leur application. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ses principales missions sont liées à la mise en œuvre de la gouvernance. Le Conseil d'administration est impliqué dans l'ensemble des sujets liés à la gestion du cadre prudentiel FRPS (ORSA, gestion des risques, contrôle interne, etc.) notamment à travers les documents suivants :

- ✓ Le rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report – destiné au public) qu'il valide ;
- ✓ Le présent rapport RSR (Regular Supervisory Report – destiné au superviseur) qu'il valide ;
- ✓ Le rapport ORSA qu'il valide ;
- ✓ Les politiques écrites qu'il valide ;
- ✓ Le bilan du fonds d'action sociale qu'il valide ;
- ✓ Le rapport des comptes sociaux et du budget et la synthèse de commissaires aux comptes qu'il valide.

De plus, le Conseil d'administration est notamment impliqué dans :

- **L'audit** : il constitue un Comité d'audit et des comptes, suit les actions d'audit dont les recommandations ;
- **L'ORSA** : il définit des orientations stratégiques liées à l'activité, veille au processus ORSA, analyse les résultats de l'ORSA et valide les hypothèses des scénarios ainsi que des stress tests. Il sollicite une évaluation ORSA en cas d'évènement majeur ou pour mesurer l'impact d'une décision stratégique sur le profil de risque ;
- **La souscription et le provisionnement** : il s'assure de la revue annuelle du processus de souscription et de provisionnement, définit les orientations à donner en matière de tarification et détermine son appétence au risque correspondant, approuve les méthodes de provisionnement retenues et s'assure de leur contrôle régulier ;
- **La gouvernance et surveillance produit** : il valide le plan et la stratégie de développement - bilan /objectifs ;
- **Les placements et les risques financiers** : il valide la proposition d'allocation stratégique d'actifs, suivi des placements, examine les indicateurs des risques financiers ;
- **La conformité** : il identifie et évalue le risque de non-conformité, suit les risques de non-conformité, valide le plan d'actions et suit les mises en conformité ;
- **La fixation des paramètres relatifs à la tarification et aux prestations.**

**Les réunions**

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (et au minimum une fois par an pour l'approbation des comptes), conformément aux statuts. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En 2024, il s'est réuni sept fois : 1er février, 27 mars, 19 avril, 4 juin, 3 octobre, 12 novembre, 19 décembre.

**Attributions du Président**

Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par le code de commerce, les statuts et le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UMR et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

**Direction effective : le principe des « quatre yeux »**

Conformément aux dispositions du code des assurances, le Président du Conseil d'administration ne peut pas être nommé en tant que Dirigeant effectif de l'UMR (contrairement aux dispositions applicables au sein du Code de la mutualité). La direction effective de l'UMR est donc assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le dirigeant opérationnel, M. Patrice Pasquiers en qualité de Directeur Général du 01/01/2024 au 29/04/2024 puis M. Eric Chancy en qualité de Directeur Général à partir du 3 juin 2024 ;
- Le directeur financier, M Philippe Rey, en qualité de Directeur Général Délégué.

Dans le respect du principe des « quatre yeux », les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de l'UMR, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

**Comités du Conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'administration se font assister dans leur mission de surveillance et de contrôle des activités de l'UMR par les Comités suivants prévus dans les statuts :

Comité	Objectif du Comité	Composition	Fréquence
Audit et Comptes	Il valide le plan triennal d'audit interne et le plan annuel d'audit externe (afin de compléter éventuellement la mission de commissariat aux comptes), suit et commente le dispositif de contrôle interne et les rapports d'audit, établit un rapport annuel au Conseil d'administration.	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 4 fois par an
Comité de suivi de mission	Chargé du suivi de l'exécution de la mission. Il procède à toute vérification mais ne possède aucun pouvoir de décision ou de représentation	4 à 8 membres, personnes physiques dont au moins un salarié de l'entreprise	Au minimum une fois par semestre

Ces comités, en lien avec les cœurs de métiers de l'UMR, ont un rôle consultatif et permettent au Conseil d'administration de profiter pleinement des compétences et de l'expertise des personnalités qualifiées, membres indépendants et bénévoles de ces comités.

La désignation d'une personnalité qualifiée en vue de participer aux travaux de ces comités interdit à l'organisme ou à l'entreprise, dans lequel elle exerce un mandat ou une fonction, de soumissionner à un appel d'offres de service sur lequel le comité est amené à se prononcer.

Un compte rendu des travaux des comités est systématiquement communiqué au Conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des experts indépendants tels que commissaires aux comptes, actuaire indépendant, etc.

### B.1.1.2. Instances opérationnelles

Au côté des instances statutaires et pour fluidifier les processus décisionnels, l'UMR a mis en place des instances opérationnelles :

Instance	Objectif de l'instance	Composition	Fréquence
Comité Stratégique (COSTRAT)	Contribue à la réflexion stratégique de l'UMR, à la construction et à la mise en œuvre du plan stratégique et au déploiement de sa mission. Valide les propositions de développements, les plans d'actions et axes stratégiques proposés par le Comité de direction S'assure du déploiement opérationnel de la mission de l'UMR. Instruit les sujets pour prise de décisions par le Conseil d'administration	Au moins 4 administrateurs, le Président du CA et le Directeur général	A minima égal au nombre de séances du CA
Comité de Direction (CODIR)	En charge de la mise en œuvre des orientations de la politique et de la stratégie développée par le CA	Directeur Général, Directeur général délégué, Directeurs	Réunions hebdomadaires et sur convocation du Directeur Général le cas échéant
Comité des risques et placements	Etudie l'ensemble des dispositifs de gestion des risques de l'UMR et notamment les sujets relevant de la gestion des risques techniques des régimes assurés par l'UMR. Traite des risques de marché et des risques de souscription et notamment le risque de longévité.	Au moins 2 experts indépendants + 3 administrateurs dont le président du comité.	Au minimum 3 fois par an
Comité de développement	Examine l'état des relations avec les distributeurs et les travaux conduits en matière de gamme de produits d'épargne et de développement commercial	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 1 fois par an
Commission des investissements	Arbitre les investissements et désinvestissements tactiques qui excèdent le mandat de gestion confié à la direction Financière	2 administrateurs (a minima) dont le président du CA et le président du Comité des risques et placements, Directeur général, un représentant de la direction des risques et de l'actuariat	En fonction des propositions d'investissements présentée par la direction Financière

Groupe de priorisation projets et produits	Effectuer des points d'avancement et prioriser les différents projets à traiter par les équipes	Membres du CODIR, Directeur Général	A la demande
Comité de coordination des fonctions clés (CCFC)	Assurer la transmission d'informations à la direction générale et organiser les travaux et projets des différents responsables de fonctions clés pour une meilleure gestion de la gouvernance et des risques	Fonctions clés, Directeur Général, Secrétaire Générale	Tous les 6 à 8 semaines
Comité souscription	Assurer la rentabilité des produits et leur conformité technique. Il est chargé du pilotage de l'offre produits de la compagnie, incluant à la fois les nouveaux produits et les ajustements à apporter à la gamme existante. Le comité instruit et dirige les projets de modification de l'offre, couvrant divers aspects tels que les tarifs, les garanties, les options de souscription et les unités de compte éligibles.	Fonctions clés, Directeur Général, Directeur Risques et Actuariat, Directeur du développement, Secrétaire Générale	1 fois par trimestre

### B.1.2. FONCTIONS CLES

Le Conseil d'administration confie et retire le mandat aux responsables de fonction clé, avec notification à l'ACPR qui a pouvoir d'opposition pour la nomination. Les responsables des fonction clés n'étant pas tous rattachés hiérarchiquement à la direction Générale, un Comité de Coordination des Fonctions Clés, présidé par le Directeur Général, a été mis en place afin d'assurer une transmission efficace et rapide des informations et des projets des différentes fonctions clés vers la direction opérationnelle. La fonction clé Audit Interne est confiée à un administrateur de l'UMR. Par ailleurs, chaque fonction clé reste libre de s'adresser directement au Conseil d'administration lorsqu'elle le juge utile.

Les responsabilités de ces fonctions clés seront détaillées dans les paragraphes suivants (cf. paragraphes B.3, B.4, B.5 et B.6).

### B.1.3. POLITIQUE DE REMUNERATION

#### B.1.3.1. Contexte

La politique de rémunération est un instrument de la mise en œuvre de la stratégie de l'UMR. Elle a pour objectif d'être :

- Incitative et compétitive afin d'attirer, retenir et motiver les collaborateurs ;
- Équitable quelle que soit la fonction concernée, afin de garantir en interne une comparabilité dans la rétribution de la contribution individuelle ;
- Appropriée à la gestion des risques ;
- Conforme à la législation et la réglementation en vigueur du secteur d'activité.

Les grands principes de la rémunération à l'UMR sont proposés par le Président du Conseil d'administration et soumis pour validation au Conseil d'administration.

Cette politique suit les principes définis par le régulateur et les normes professionnelles des assurances, par la Directive de distribution des assurances, ainsi que par les dispositions de la convention collective applicable, et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

A partir de ces directives le Directeur des Ressources Humaines suggère, dans la perspective du dialogue social relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), les grands principes et leviers que la direction générale peut actionner afin de reconnaître l'engagement professionnel des collaborateurs.

Le processus décisionnel comporte différentes étapes d'élaboration associant les directions de l'entreprise avant validation de la direction générale pour proposition et arbitrages éventuels au Conseil d'administration.

En outre, la direction financière de l'UMR s'assure que le montant total des rémunérations est cohérent avec la dotation de gestion et la capacité de l'UMR à renforcer ses fonds propres.

Les rémunérations relatives aux membres du Comité de Direction sont proposées par le Directeur Général et soumises à la validation du Président.

Le directeur général et le directeur général délégué sont salariés du groupe VYV.

La politique de rémunération de l'UMR est menée sans volonté de discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou tout autre motif.

Aucune rémunération ni aucun avantage autres que ceux mentionnés dans la présente politique, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un salarié.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou dirigeant (salarié ou non).

Les administrateurs, les dirigeants et les fonctions clés ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

### B.1.3.2. Les composantes de la rémunération des salariés

Depuis le 20 février 2023 les composantes de la rémunération relèvent de la Convention collective des assurances.

#### **Le salaire fixe**

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés de l'UMR.

#### **Le salaire variable (bonus, primes, ...)**

##### *Primes sur objectifs*

Au salaire fixe peut s'ajouter, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés aux collaborateurs non-cadre dont les fonctions sont de nature commerciale, une rémunération variable dite de primes sur objectifs basée sur des critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Tous les collaborateurs non-cadres, sont assujettis à une prime de présentisme.

##### *Prime exceptionnelle*

Les managers peuvent solliciter pour leurs collaborateurs l'attribution d'une prime exceptionnelle individuelle. Leur montant est compris entre 500 € et 2 500 € maximum.

### B.1.3.3. Cas des administrateurs de l'UMR

Les administrateurs membres du Conseil d'administration sont des personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, désignation d'un représentant permanent), actionnaires ou non. A l'exception des administrateurs salariés élus conformément aux articles L225-27-1 et L225-28 et suivants du code de commerce, les administrateurs ne sont pas salariés de la société. Il est par ailleurs interdit à tout administrateur de donner ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus par les dispositions légales. Les administrateurs ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

### B.1.4. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

La politique de gouvernance est rédigée en interne par les dirigeants effectifs qui sont chargés d'en suivre l'application, en concordance avec la situation de l'organisme. Elle est revue au moins annuellement (plus en cas de changement significatif du dispositif de gouvernance).

La politique est ensuite relue et amendée par le Comité de direction puis est transmise pour validation au Conseil d'administration.

### B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Cette partie décrit les règles mises en place au sein de l'UMR pour s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise respectent au mieux les exigences en termes de compétences et d'honorabilité, ainsi que les obligations déclaratives demandées par l'ACPR lors du renouvellement ou de la nomination des dirigeants effectifs et de responsable d'une des fonctions clé.

Sont concernés :

- Les dirigeants effectifs : Directeur (trice) Général(e) et Directeur général Délégué ;
- Le Président du Conseil d'administration
- Les administrateurs ;
- Les responsables de fonctions clés.

#### B.2.1. EXIGENCE D'HONORABILITE

Conformément aux articles L321-10 et L322-2 du code des assurances et aux recommandations de l'ACPR de la notice du 17 décembre 2015 (applicable aux FRPS), l'UMR s'engage à respecter les exigences d'honorabilité de ses administrateurs et dirigeants.

Ainsi, l'UMR :

- procède à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'ACPR dans le respect des normes en vigueur, dont un questionnaire à l'attention de l'ACPR suite à toute nomination ou tout renouvellement des personnes qui assurent la direction effective (Directrice Générale et Directeur général Délégué) de l'organisme et des responsables des fonctions clés. Les éléments renseignés dans ces formulaires seront entre autres pris en compte dans l'appréciation globale de la compétence et de l'honorabilité ;
- a mis en place une procédure de demande et d'actualisation (tous les 2 ans et à chaque renouvellement par le CA des détenteurs des fonctions clés ou du responsable en interne d'une fonction clé externalisée) des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants ainsi qu'un questionnaire « compétences et honorabilité » relatif notamment à l'honorabilité professionnelle. Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés sont externalisées, l'UMR applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire de services pour occuper la fonction clé.

Par ailleurs, les administrateurs de l'UMR s'engagent à informer l'organisme de toute affaire en cours les impliquant et à démissionner si leur situation ne respecte plus les obligations d'honorabilité du code des assurances.

#### B.2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants est assuré par le Conseil d'administration conformément aux compétences requises par les recommandations ACPR (notice du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS).

En ce qui concerne les administrateurs, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collective, à partir de leur formation et de leur expérience, de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un Conseil ou d'un Comité ou en tant que dirigeant. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Les membres des comités statutaires ou opérationnels ont des compétences spécifiques dans les domaines d'intervention de ces comités. Les compétences attendues pour chacun de ces comités sont précisées dans la politique de gouvernance. Des formations spécifiques pour ces administrateurs pourront être mises en place.

Par ailleurs un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour (sur la base du questionnaire « compétences et honorabilité ») et permet d'identifier les éventuels besoins de formation. Tout nouvel administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers afin de parfaire ses connaissances.

Afin d'assurer la compétence de son Conseil d'administration dans les domaines précités, l'UMR a mis en place une offre de formation complète et adaptée. Le contrôle des exigences de compétence collective pour les administrateurs et des exigences spécifiques des membres de comités est assuré par le Président du Conseil d'administration.

### B.2.3. EXIGENCES DE COMPETENCE DES PORTEURS DE FONCTIONS CLES

L'UMR entend respecter les exigences de compétences des porteurs de fonctions clés.

Ainsi, l'UMR apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités de chaque fonction clé. Le contrôle des exigences de compétence pour les porteurs de fonction clés est assuré par le Directeur général.

#### B.2.3.1. Critères de compétences - fonction gestion des risques

- Une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, des marchés financiers et de la réglementation de l'assurance.

#### B.2.3.2. Critères de compétences - fonction vérification de la conformité

- Une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes du contrôle interne.

#### B.2.3.3. Critères de compétences - fonction audit interne

- Une expérience professionnelle significative ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes de l'audit interne.

#### B.2.3.4. Critères de compétences - fonction actuarielle

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels ;
- Une bonne connaissance et une compréhension : du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières et des normes de calculs en Solvabilité 2 et FRPS.

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des titulaires des fonctions clés, le questionnaire « compétences et honorabilité » sera également renseigné.

### B.2.4. PLAN DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le plan de formation des administrateurs répond aux exigences de compétences que doivent posséder les administrateurs dans le cadre de la gouvernance dans Solvabilité 2 (dont le pilier II reste applicable aux organismes FRPS). Il est validé par le Conseil d'administration au moins une fois par an. Au titre de l'exercice passé, les formations suivantes ont été suivies :

Formation	Date	Participants
Provisionnement	1er février 2024	14 administrateurs
Fiscalité	1er juillet et 2 juillet 2024 (2 sessions)	13 administrateurs
Gestion des actifs	E-learning	NC
Formation des nouveaux administrateurs	16 et 17 septembre 2024 (1 journée ½)	4 administrateurs
Appétence aux risques	18 décembre 2024	5 administrateurs

### B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

#### B.3.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'UMR a mis en place un système de gestion des risques qui a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques majeurs auxquels elle est soumise.

Ce dispositif repose sur 3 points principaux :

- L'identification des risques majeurs ;
- Un dispositif de contrôle et de suivi des risques ;
- La prise en compte de ces risques dans le processus décisionnel de l'UMR.

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de gestion des risques revue annuellement. Il couvre l'ensemble des domaines présentant un risque significatif et susceptible d'impacter l'activité de l'UMR, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements représentant les 4 axes stratégiques :

- Renouer avec la dynamique commerciale ;
- Accroître l'expérience utilisateur ;
- Rechercher l'excellence opérationnelle ;
- Maintenir l'excellence technique et financière.

Les risques sont classés selon la typologie suivante :

- Risques financiers et d'assurance : risques liés à l'évolution des marchés financiers ou à la gestion financière et risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (passif) ;
- Risques opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes non appliquées, de système inadéquats ou défaillants ou de membres du personnel ;
- Risques réglementaires : risques liés au respect de la réglementation et la mise en conformité ;
- Risques stratégiques : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs ;

La politique de gestion des risques et ORSA décrit l'ensemble des risques auxquels est exposée l'UMR ainsi que les indicateurs d'appétence associés.

Ces indicateurs sont ensuite déclinés dans les autres politiques, en particulier :

- **La politique des placements et des risques financiers** prévoit différents indicateurs relatifs aux taux de rendement comptable par classe d'actifs, au respect de l'allocation d'actifs, à la performance des fonds par rapport aux indices de référence, à la répartition géographique, aux notations des obligations, à la durée de vie des obligations... ;
- **La politique souscription** décrit les règles de détermination des tarifs (taux d'escompte et table de mortalité) ainsi que les principes d'évolution de la valeur de service pour le régime R2.

Ces différents indicateurs de risque font l'objet d'un reporting régulier (au minimum trimestriel) au Comité de Direction et au Comité des risques et placements.

Parallèlement à la politique de gestion des risques, le Conseil d'administration de l'UMR a validé en 2024 la mise à jour de différentes politiques visant à couvrir l'ensemble des risques.

Politiques
Politique achats
Politique conformité
Politique sous-traitance
Politique audit interne
Politique gestion des risques et ORSA
Politique des placements et des risques financiers
Politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels
Politique de gouvernance
Politique compétences et honorabilité
Politique de qualité des données
Politique de rémunération
Politique de sécurité des systèmes d'information
Politique de souscription
Politique de provisionnement
Politique gouvernance et surveillance produits
Politique prévention et gestion des conflits d'intérêts
Politique de gestion du capital
Politique de réassurance
Politique de continuité d'activité
Politique communication des informations réglementaires

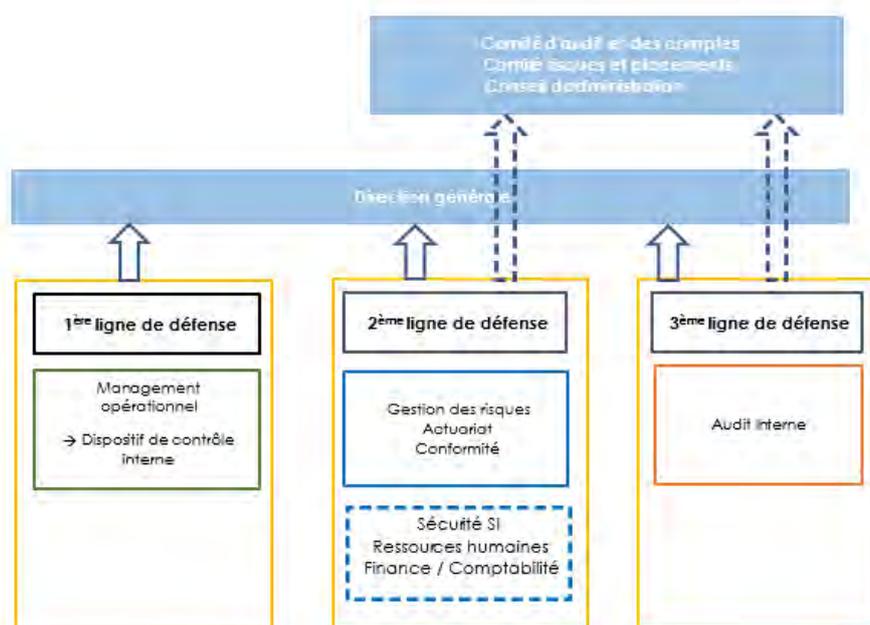
### B.3.2. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur la structure organisationnelle décrite précédemment qui vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif. L'ensemble des acteurs décrits dans la politique de gouvernance de l'UMR interagissent au sein du dispositif de gestion des risques. Comme détaillé plus haut dans la partie B.1, à noter que deux d'entre eux ont un rôle majeur dans ce cadre : le Comité de Direction, le Comité des risques et placements et la fonction clé gestion des risques en tant que responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

Ce dispositif de maîtrise des risques est structuré en 3 lignes de défense.

Elles sont constituées comme suit :

- La première ligne de défense : à ce niveau de base se situent tous les employés, responsables de leur autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des contrôles ;
- La deuxième ligne de défense : elle est pilotée par le service contrôles et risque opérationnel et les fonctions clés risques, conformité et actuariat. Eu égard justement à leurs compétences de spécialistes, ils exercent une surveillance forte sur toutes les activités de l'entreprise, dans le domaine de spécialité qui leur a été confié ;
- La troisième ligne de défense : c'est le niveau de l'audit interne, chargé d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de ce dispositif et de s'assurer que tous les acteurs jouent effectivement leur partition correctement et que les tests le confirment.



### B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

Concernant la gestion des risques, la fonction clé est responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise. A ce titre :

- Elle fournit une vision globale et exhaustive des risques auxquels l'entreprise est exposée permettant de prendre des décisions circonstanciées ;
- Elle est responsable de la définition de la cartographie des risques majeurs de l'UMR. Elle effectue une revue régulière et vérifie que cette cartographie est toujours le reflet des risques de l'UMR. Elle soumet ensuite cette cartographie au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration pour validation ;
- Elle s'assure de la maîtrise de ces risques en vérifiant l'adéquation du système de gestion des risques ;
- Elle s'assure de l'application de l'ensemble des politiques et émet un avis sur l'ensemble des politiques ;
- Elle fait des recommandations au Comité de direction, au Comité des risques et placements et/ou au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnement ;
- Elle est force de proposition concernant la définition de l'appétence aux risques et de l'ensemble des indicateurs ;
- Elle est responsable du reporting risques remis au Comité de Direction, au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration. A ce titre, elle collecte et synthétise les indicateurs risques fournis par les services de l'UMR.

Concernant le processus ORSA, la fonction gestion des risques a pour mission de :

- Piloter le processus ORSA en lien avec le Comité de direction ;
- Evaluer et gérer les risques non quantifiables.

Sur demande du Comité de direction et/ou du Conseil d'administration, la fonction gestion des risques peut être missionnée pour intervenir et analyser certains sujets liés au profil de risques de l'UMR.

### B.3.4. FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Concernant la fonction de vérification de la conformité, la politique précise :

- Que son périmètre d'intervention comprend l'UMR et son activité d'assurance dans son ensemble, y compris ses délégataires et ses prestataires,
- Que ses missions principales sont :
  - Identifier et évaluer les risques de non-conformité ;

- o Les évaluer ;
- o En apprécier le niveau de maîtrise ;
- o Déterminer ainsi l'exposition « nette » à ces risques ;
- o Proposer actions correctives et plans d'amélioration permettant d'optimiser la maîtrise des risques concernés pour prévenir tout incident majeur ;
- o Définir les indicateurs de pilotage pertinents ainsi que leurs modalités de suivi et de reporting.

La fonction de vérification de la conformité a un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration : chaque année, elle lui soumet pour validation le rapport conformité et le projet de plan d'actions conformité. Elle recueille les directives et orientations du Conseil d'administration pour mise en œuvre.

Sur des sujets présentant un risque de non-conformité, le responsable conformité peut ponctuellement le cas échéant :

- Être sollicité à la demande du Conseil d'administration ou de l'un des comités statutaires ou opérationnels ;
- Solliciter directement, s'il le juge nécessaire, le Conseil d'administration.

Dans le cadre des activités d'assurance de l'UMR, la vérification de la conformité couvre particulièrement les risques concernant le non-respect de la réglementation dans les 4 domaines suivants :

- Protection de la clientèle ;
- Sécurisation financière ;
- Ethique – déontologie ;
- Protection des données personnelles.

Pour accomplir la mission de vérification, le responsable en charge de la vérification de la conformité est doté de caractéristiques de compétence, d'indépendance et de responsabilité, bénéficie d'un accès illimité à l'information et d'un lien direct avec le Conseil d'administration et la Direction générale.

Il s'appuie sur d'autres fonctions clés, notamment lors des Comités de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC), ou sur des directions et des services opérationnels. Il a également la charge de sensibiliser les services opérationnels au respect de la conformité et, dans un objectif d'amélioration continue de la conformité, il anime, quand besoin, des réunions de travail ou d'information, sensibilise aux bonnes pratiques et veille au dispositif d'alerte professionnelle.

### B.3.5. INFORMATION SUR LE PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

En référence à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, l'UMR a mis en place une gestion de ses investissements qui permet de satisfaire au principe de la « personne prudente ».

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, l'UMR n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate.

Afin de mettre en œuvre au quotidien la politique financière, l'UMR dispose d'une direction Financière qui est rattachée à la direction générale. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ; ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents. L'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur sept grands principes :

- La gestion actif/passif et l'allocation d'actifs
- Délégation de gestion d'actifs
- Maîtrise des risques
- Contrôle et transparence
- Contrôles externes et conseils
- Risques extra-financiers
- Justification des notations

### B.3.6. LE PROCESSUS ORSA

L'ORSA est un processus itératif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité défini dans l'article R.354-3 du code des assurances. L'objectif de ce processus est de fournir une vision des risques de l'UMR et de sa capacité à y faire face dans les prochaines années. Ce processus fait partie intégrante du circuit de décision et être un réel outil de pilotage. L'évaluation régulière de son niveau de solvabilité sur la base de ses risques permet à l'UMR de piloter son activité et prendre des décisions intégrant la dimension risque et solvabilité. Ainsi, il est examiné et approuvé annuellement par le CA.

Conformément à l'article R.354-3 du code des assurances, l'évaluation de l'ORSA porte au minima sur :

- Le calcul du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque et des limites approuvées de tolérance aux risques ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires, dans une vision prospective. Cette analyse permet également de projeter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité et de l'exigence de marge ; cette analyse est complétée par l'analyse de l'évolution des plus-values latentes admissibles en couverture de la marge en prenant en compte les caractéristiques des passifs.
- Une analyse de l'écart entre le profil de risque du fonds et le calcul de l'exigence minimale de marge. Cette analyse comprend l'étude de la pertinence et des résultats des tests de résistance réglementaires.

### B.3.7. LE DISPOSITIF DE QUALITE DES DONNEES

La mise en place du dispositif de contrôle de la qualité des données est une exigence réglementaire introduite par la Directive Solvabilité II, puis transcrite au cadre réglementaire des Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS). En effet, conformément à l'article L385-6-III du code des assurances, les exigences en termes de gouvernance dans le cadre prudentiel des FRPS font référence aux règles prudentielles applicables aux entités soumises à la réglementation Solvabilité 2.

C'est dans ce cadre que le dispositif de qualité des données a été mis à jour en 2023 et qu'un nouveau périmètre a été défini : les données concourant au calcul du ratio de solvabilité FRPS. Ce dispositif a été pérennisé et a continué d'être animé tout au long de l'année 2024.

### B.3.8. PROCEDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les stratégies, les objectifs, les processus et les procédures de communication de l'information sont décrites dans les politiques écrites de gestion des risques définies au sein de l'UMR.

## B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.4.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini dans la politique de contrôle interne et risques opérationnels, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans.

Cette politique définit les objectifs du contrôle interne, l'organisation du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels du dispositif de contrôle interne, les procédures de communication, la description du dispositif de contrôle interne.

### B.4.2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

L'article 46 de la directive 2009/138/CE indique l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne efficace.

Le contrôle interne est un dispositif complet interne à l'entreprise ayant pour objectifs :

- De s'assurer que les décisions stratégiques sont correctement appliquées en respectant la réglementation et les normes en vigueur ;
- De garantir la fiabilité des informations comptables et financières ;
- De réaliser les activités opérationnelles selon les procédures définies et de manière efficiente.

Le contrôle interne est un dispositif permanent de contrôle, indépendant des activités opérationnelles proprement dites ; ce dispositif permanent est construit à partir de l'analyse des risques auxquels l'entreprise est exposée dans ses activités et dans ses processus de décision ; il intègre une composante « documentation » des activités de l'UMR, garante de la maîtrise des processus.

De manière plus générale, la mise en place du contrôle interne permet de formaliser auprès des interlocuteurs de l'entreprise (adhérents, superviseur, marchés financiers ...) la bonne maîtrise de son activité et des risques associés. L'ensemble conduit à une démarche qualité au sein de l'entreprise avec un dispositif permanent d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

### B.4.2.1. Périmètre d'intervention

Le dispositif de contrôle interne permet d'identifier les risques opérationnels liés aux activités de l'UMR, y compris celles déléguées aux intervenants extérieurs, composantes des processus opérationnels, de support et de *management*.

Pour chaque risque identifié, le contrôle interne met en place avec le responsable de l'activité concernée des éléments de maîtrise et un plan de contrôle associé.

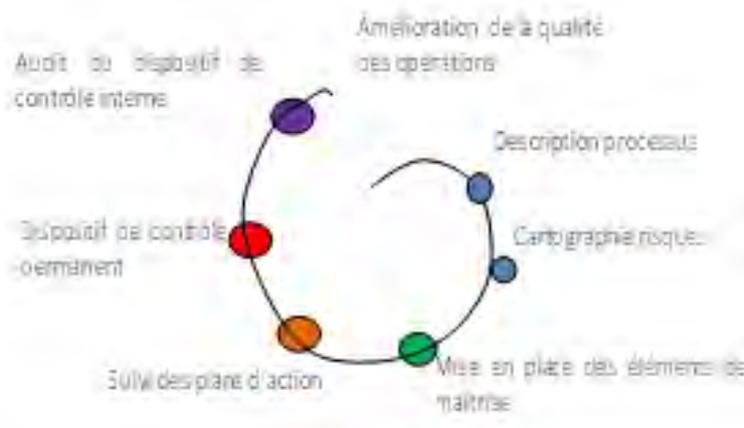
### B.4.2.2. Organisation du dispositif du contrôle interne

Le contrôle interne trouve sa place dans le dispositif de gestion des risques, comme illustrés à la partie B.3.

La chargée de contrôle interne sous la responsabilité de la responsable des risques s'assure, avec les directions concernées, de la réalisation effective des contrôles de premier niveau et en vérifie la cohérence.

### B.4.2.3. Démarche

La méthode de mise en place du contrôle interne est déployée par processus, et s'articule autour de plusieurs étapes, déroulées dans l'ordre suivant dans chaque service ou processus de l'UMR.



Au terme de sa mise en place, un programme pluriannuel d'amélioration du contrôle interne est défini par la responsable des risques, en charge du service contrôle interne et risques opérationnels en accord avec le(s) service(s) concerné(s), et validé par le Comité de direction. Chaque revue fait l'objet d'une mise à jour pour mesurer les impacts des contrôles mis en place sur les risques auxquels le service ou le processus est exposé.

### B.4.3. DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

#### B.4.3.1. Aux salariés

La sensibilisation des acteurs opérationnels aux différentes actions menées par le contrôle interne permet une meilleure implication dans la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle interne.

Le chargé de contrôle interne travaille conjointement avec les pilotes et/ou référents contrôle interne désignés. Cette démarche permet au quotidien de :

- Sensibiliser les équipes au contrôle interne,
- Être le lien privilégié entre le service et les contrôleurs internes,
- Diffuser les bonnes pratiques.

#### B.4.3.2. Du dispositif de contrôle interne vers le Comité de direction

Semestriellement, la responsable risques reporte l'avancée de travaux de mise à jour du dispositif ainsi que l'état d'avancement des plans de contrôles au Comité de Direction.

Annuellement, une synthèse de l'activité du contrôle interne est également présentée : révision des processus, projets significatifs réalisés au cours de l'année ainsi que les résultats de contrôles. La synthèse aborde également les plans d'actions sur l'année à venir (Ex : création, suppression ou modification de contrôles, révision des objectifs par contrôles, rédaction de nouvelles procédures...).

#### B.4.3.3. Du dispositif de contrôle interne vers le Comité d'audit et des comptes

Périodiquement, la responsable des risques remet au Comité des risques et placements, au Comité d'audit et des comptes et aux Comité commun des fonctions de contrôle un point d'avancement sur le déploiement du dispositif de contrôle interne.

#### B.4.3.4. Du dispositif de contrôle interne vers le Conseil d'administration

Tous les ans, les rapports relatifs au contrôle interne (rapport sur les procédures de production de l'information comptable et financière, rapport LCB-FT...) sont visés par le Comité d'audit et des comptes, puis validés par le Conseil d'administration avant communication à l'ACPR.

### B.4.4. LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La politique conformité de l'UMR a été revue et validée par le Conseil d'administration du 12 novembre 2024.

Le périmètre à couvrir par la vérification de la conformité concerne les risques de non-conformité liés aux activités d'assurance de l'UMR regroupés dans le respect d'une politique conformité validée annuellement.

### B.4.5. STRATEGIE DE CONTINUITE D'ACTIVITE

L'UMR a défini une stratégie de continuité d'activité. Il s'agit de répondre à une cessation d'activité inattendue de tout ou partie de ses activités.

Cette démarche initiée en 2014 est basée sur l'analyse des risques et les processus d'entreprise. Elle a pour finalité la production d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) permettant, en cas de crise, le maintien de l'activité en mode dégradé.

Ce plan de continuité d'activité a pour objectif de :

- Redémarrer l'activité le plus rapidement possible ;
- Restaurer l'activité en minimisant les pertes de données ;
- Revenir à une situation normale dans des délais raisonnables.

Le plan de continuité est organisé autour de cellules disposant d'un ensemble d'éléments lui permettant de fonctionner, sur un espace internet sécurisé et indépendant de l'UMR :

Le plan de continuité d'activité contient pour chaque cellule :

- Le script détaillé des actions à réaliser ;
- Les ressources identifiées (quelle que soit leur nature) pour chaque cellule ;
- Des modèles de mails, des procédures, documentations, plans, contrats (...) sont disponibles en téléchargement ;
- Les procédures détaillées permettant la mise en œuvre de l'action (procédures appelées fiches réflexes).

La méthode ayant permis de définir le plan de continuité et son mode de fonctionnement plus détaillé sont décrits dans le document de stratégie de continuité. Elle est revue tous les ans. Le périmètre a fait l'objet d'une extension progressive jusqu'à concerner l'ensemble des services de l'entreprise.

Chaque année, le BIA (Bilan d'Impact sur l'Activité) est revu avec les différents responsables de services. Cela permet de remettre à jour les éléments du plan de continuité.

Des tests de bascules sur des sites secondaires ont eu lieu fin 2024.

Le plan de continuité continuera d'évoluer d'année en année dans le cadre d'un plan d'amélioration continu.

### B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le périmètre couvert par l'audit correspond à toutes les activités, services et fonctions de l'UMR ainsi que celles de ses filiales existantes et à venir. En pratique, l'audit interne effectue un contrôle dit de 3<sup>ème</sup> niveau au sein du dispositif de contrôle interne, il évalue de façon périodique l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Au regard des exigences réglementaires, les missions incombant au responsable de la fonction clé audit interne qui s'appuie sur le responsable de l'audit reposent sur :

- Le pilotage et le suivi des audits qui sont sous-traités à un cabinet d'audit ou réalisées par la Direction Audit interne groupe ;
- L'élaboration du plan d'audit soumis à validation du Comité d'audit et des comptes ;
- Le suivi trimestriel des recommandations ;
- Le reporting des conclusions des missions d'audit au Comité d'audit et des comptes.

Chaque année, il soumet au Conseil d'administration un rapport écrit contenant les constatations de l'audit et le suivi des recommandations.

#### B.5.1. INDEPENDANCE – OBJECTIVITE

La politique d'audit interne de l'UMR est rédigée dans le respect :

- des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ;
- de l'article 47 de la directive 2009/138/CE qui précise que la fonction clé d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les droits et devoirs des auditeurs et audités y sont également définis afin de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein de l'UMR.

La fonction clé Audit interne est exercée par le Président du Comité d'audit et des comptes, conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances et en accord avec les recommandations et avis de l'ACPR. La fonction clé a pour finalité, dans le cadre de la réglementation Solvabilité II (article 271 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission Européenne), d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance. Le rôle de responsable de l'audit est confié à un intervenant de la Direction Audit Interne du Groupe VYV mis à disposition de l'UMR. Il rend compte directement à la fonction clé audit interne et au Directeur général via le comité de coordination des fonctions clés. Le titulaire de la fonction clé, avec l'appui du responsable de l'audit, s'assure que le comité d'audit et des comptes fonctionne conformément à l'article 22 des statuts et qu'il respecte les attributions prévues par la politique de gouvernance.

Les services opérationnels et fonctionnels audités mettent à la disposition des auditeurs internes l'ensemble des informations, documents, locaux, biens et personnes, accès aux outils et SI, qui ont un rapport direct ou indirect avec l'objet de la mission.

L'audit interne n'a aucun pouvoir décisionnaire sur le personnel responsable des activités qu'il est chargé d'examiner et d'évaluer.

Le Comité d'audit et des comptes, la direction générale, les Commissaires aux comptes et les services des autorités de contrôle peuvent à tout moment prendre connaissance de tout document de l'audit interne.

L'audit interne bénéficie de l'acceptation expresse et du ferme soutien des échelons les plus élevés de la hiérarchie afin que son efficacité et sa crédibilité ne soient pas contestées.

### B.5.2. AUDITS DE L'ANNEE 2024

En pratique, l'UMR ne disposant pas d'auditeurs salariés, la réalisation des audits est confiée à une société externe et à la Direction Audit interne du Groupe VYV. Il s'agit donc d'une activité qui obéit aux règles de la politique de sous-traitance de l'UMR.

Le recours à un cabinet externe sera reconduit en 2025 pour la réalisation de 3 missions. La 4<sup>ème</sup> mission d'audit sera mise en œuvre par les équipes de la Direction Audit Interne du Groupe VYV.

Selon le type de missions, il pourra également être fait appel à d'autres prestataires. Le Comité d'audit et des comptes assume le choix des prestataires.

## B.6. FONCTION ACTUARIELLE

### B.6.1. ROLES ET RESPONSABILITES

La fonction actuarielle a pour rôles :

- de coordonner le calcul des provisions techniques en s'appuyant sur des bases actuarielles appropriées ;
- d'informer la Direction de toutes modifications dans les méthodes de provisionnement ;
- de s'assurer de la fiabilité des modèles et outils utilisés.

L'article R.356-50 du code des assurances prévoit que la fonction actuarielle émet annuellement un avis sur la politique de souscription. Cet avis contient au minimum des conclusions sur :

- La qualité des données utilisées (sujet traité dans la politique de qualité des données et reportings prudentiels) ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour le provisionnement et les éventuelles incohérences avec les exigences définies dans la réglementation. A ce titre, elle explique également tout effet significatif sur le montant des provisions techniques, des modifications des données, des méthodologies ou des hypothèses entre deux dates d'évaluation ;
- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- L'effet de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise (montant des cotisations, profil des adhérents, ...) ;
- Le choix des techniques d'atténuation des risques (réassurance, ...).

Cette fonction rapporte au Conseil d'administration, notamment via le rapport de la fonction actuarielle.

## B.7. SOUS-TRAITANCE

Certaines activités sont confiées à des prestataires externes suivis par le responsable des achats de l'UMR et par un responsable « métier ». En 2024, les principaux prestataires relèvent des activités suivantes :

Nom du prestataire	Activité
<b>OFI Invest</b>	Gestionnaire d'actifs
<b>Amundi</b>	Gestionnaire d'actifs
<b>LFPI</b>	Gestionnaire d'actifs
<b>MGEN Technologies</b>	Hébergement système d'information

Pour chaque prestataire, un responsable interne au sein de la structure est nommé. Il a pour mission de suivre la prestation et de réaliser un contrôle permanent des prestations réalisées afin de limiter le risque opérationnel.

Par ailleurs, le Comité de direction statuant en tant que Comité Achats et Externalisation (voir organigramme de la gouvernance de l'UMR) réalise une revue annuelle des prestataires en soumettant à chaque responsable d'activité un questionnaire à remplir pour chaque prestation. Ce contrôle permet au Comité de direction de prendre des décisions en matière d'externalisation à savoir :

- Soit continuer la prestation ;
- Soit réinternaliser la prestation ;
- Soit changer de prestataire.

Il est également prévu de solliciter le Comité de direction en fonction des incidents ou dysfonctionnements graves constatés dans le cadre de la réalisation de la prestation.

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. PROFIL DE RISQUE

La partie suivante décrit les principaux risques auxquelles l'UMR est exposée. L'UMR recense ces risques à travers une cartographie des risques majeurs.

Ces risques peuvent être classés en deux catégories :

- D'une part les risques financiers et de souscription : risques de longévité et de frais (souscription), risques de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité.
- D'autre part, les risques opérationnels et stratégiques.

Pour chacune de ces catégories de risques seront présentés : la description des risques au regard des activités de l'UMR, les outils de mesure et les instruments de maîtrise.

### **Quels sont les éléments à retenir ?**

L'UMR a mis en place des outils permettant d'identifier, de suivre et de maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. Parmi ces risques, les risques financiers sont prépondérants. Cela est lié à la nature de l'activité retraite qui consiste à gérer sur le long terme les sommes versées par les adhérents en vue de leur servir une rente viagère au départ à la retraite. De ce fait, la gestion des actifs financiers fait l'objet d'un suivi strict, avec un dispositif de maîtrise des risques visant à préserver les intérêts des adhérents.

En 2024, l'UMR a mis à jour la cartographie des risques majeurs en appliquant la méthodologie Groupe Vyv. Cette cartographie recense l'ensemble des risques liés aux activités de l'UMR.

Cette analyse a permis d'aboutir à l'identification de 8 risques majeurs classés selon la typologie et pesés selon une échelle d'impact et de probabilité, tout d'abord en vision brut.

Cette cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 4 juin 2024.

Le pilotage des risques sera à nouveau évoqué dans la partie E avec la présentation de l'EMS de l'UMR.

## C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### C.1.1. APPREHENSION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION AU SEIN DE L'UMR

Dans le cadre d'une activité retraite, le risque de souscription reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance et correspond à l'inadéquation des hypothèses retenues dans le cadre de la tarification, du niveau des prestations (notamment l'évolution de la valeur de service du point en branche 26) et du provisionnement. Les risques identifiés sont les suivants :

- Risque de longévité : les engagements retraite portent par définition sur des durées très longues. Une erreur d'appréciation de la longévité peut entraîner des conséquences importantes à la fois concernant la tarification et le provisionnement ;
- Risque de frais : ce risque se caractérise par une augmentation des frais liés à la gestion des régimes et/ou à une insuffisance des chargements pour y faire face ;
- Risque financier : dans le cadre de la tarification, une mauvaise appréciation du taux escompté (régime R2) peut entraîner des conséquences sur la solvabilité du régime et sur sa capacité à faire face aux engagements pris à l'égard des assurés. Ce risque est également présent dans les hypothèses retenues pour le provisionnement.
- Risque de rachat (ou de cessation) : la baisse des rachats anticipés et des transferts engendre une hausse de l'engagement de l'assureur.

### C.1.2. MESURE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR mesure les risques décrits ci-dessus, comme suit :

**Le risque de longévité** est suivi régulièrement notamment via des études sur les taux de mortalité du portefeuille des allocataires. De plus, l'UMR réalise des scénarios prospectifs appelés tests de résistance conformément à la réglementation. Le choc réalisé correspond à une baisse instantanée des taux de mortalité de 10%. Ce choc entraîne une baisse du ratio FRPS avec PVL admissibles de 14 pts à fin 2025 tout en restant confortable avec un niveau de 277 %.

**Le risque de frais** : l'UMR définit chaque année un budget par poste de dépenses. Ce budget est suivi mensuellement afin de vérifier l'adéquation avec les frais réels. De plus, chaque année, une projection des frais et de la dotation est réalisée sur un horizon minimal de 5 ans.

**Le risque de rachat** : le nombre et les montants de rachat et de transfert sont suivis mensuellement. Des scénarios de stress sont également réalisés dans le cadre de l'ORSA.

### C.1.3. PILOTAGE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du taux de couverture du R2 (branche 26) ;
- Le suivi des Provisions Mathématiques, de la Provision pour participation aux excédents (PPE) pour les régimes de branche 20 ;
- Le suivi des rendements comptables, au regard des engagements de passif (« taux actuariel » pour la branche 26 et taux technique pour la branche 20).

La direction des risques et de l'actuariat réalise également des études périodiques sur le suivi de la longévité des adhérents.

### C.1.4. MAITRISE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique de souscription, une politique de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques ainsi qu'une politique de qualité des données. A cet effet, les politiques précisent :

- Les principales règles de provisionnement en « comptes sociaux » ;
- La stratégie de pilotage (tarification et revalorisation de la valeur de service du point) pour le régime R2 en particulier concernant la table de mortalité et le taux d'escompte qui font l'objet d'une attention particulière ;
- La stratégie de revalorisation des régimes de branche 20 ;
- La cartographie et le dictionnaire des données servant au calcul de l'EMS ;
- Les processus de contrôles des données ainsi qu'un plan de remédiation.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

### C.2.1. APPREHENSION DU RISQUE DE MARCHÉ AU SEIN DE L'UMR

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valeur des actifs de l'UMR de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- De la dégradation de notation des titres détenus par l'UMR ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

### C.2.2. MESURE DU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché résulte du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des différents types de placements financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements de variables financières telles que le cours des actions, les taux d'intérêt, le prix de l'immobilier ou les taux de change.

Le risque de dégradation des marchés financiers est mesuré à travers :

- Des indicateurs de risque ;
- La politique des placements ;
- L'étude de chocs via l'ORSA ;
- La commission des investissements et comité internes UMR, comités gestionnaires.

Comme pour le risque de longévité la réglementation FRPS impose de réaliser des scénarios prospectifs avec des chocs sur les actifs amortissables et non amortissables.

Pour le choc sur les actifs non amortissables de -30% sur les rendements financiers l'impact sur le ratio de couverture FRPS avec/sans PVL admissibles est inférieur à 12% pour les dix années de projection, avec une moyenne à 5%.

Le choc sur les actifs amortissables correspond à une baisse relative de 40% des taux d'intérêts plafonnée à 0,75%. Ce choc entraîne une baisse des revenus financiers et une hausse de l'exigence de marge de solvabilité et donc une baisse du ratio de couverture FRPS sans PVL jusqu'à 18% sur les dix années projetées. Le ratio de couverture avec PVL admissibles reste cependant supérieur à 260% sur toute la projection.

### C.2.3. PILOTAGE DU RISQUE DE MARCHÉ

L'UMR pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le respect de l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le suivi du rendement comptable par régime et l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur, etc. ;
- Le suivi des rendements des fonds actions par rapport aux indices de référence ;

- Le respect de la diversification géographique (actions), par typologie (immobilier), par secteur et zone géographique (obligations) ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Lors de la sélection de nouveaux actifs, le coût en capital est également pris en compte.

### C.2.4. MAITRISE DU RISQUE DE MARCHÉ

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique des placements et des risques financiers qui contribue au système de gestion des risques. Les principes de cette politique sont en cohérence avec la stratégie de respect des engagements pris à l'égard des adhérents.

L'allocation d'actifs est définie sur la base d'une approche actif/passif. Les allocations d'actifs validées pour le régime R2 et l'Actif Général pour 2024 ont été les suivantes :

	R2		Actif Général	
	Allocation cible	Latitude	Allocation cible	Latitude
<b>Actifs non diversifiés</b>				
Obligations d'entreprise	36%	[-2pts ; +10pts]	59%	[-7pts ; +10pts]
Obligations d'Etat	12%		10%	
Trésorerie et monétaire	1%	Maximum 5 %	2%	Maximum 5 %
<b>Actifs diversifiés</b>				
Action	18%	[-5pts ; +4 pts]	11%	[-4 pts ; +3 pts]
OPC Obligataire	6%	[-3pts ; +2 pts]	5%	[-1pts ;+2 pts]
Dettes privées	4%	[-3 pts ; +2 pts]	1%	[-1pts ;+2 pts]
Infrastructure	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-1pts ;+2 pts]
Private Equity	4%	[-2 pts ; +2 pts]	3%	[-1pts ;+2 pts]
Alternatif	4%	[-4 pts ; +2 pts]	2%	[-2 pts ; +2 pts]
Immobilier	11%	[-4 pts ; +4 pts]	6%	[-3pts ; +2 pts]
Dérivés	0 %	Aucun	0 %	Aucun

Le processus de sélection des actifs a été défini afin de respecter le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de l'UMR au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

## C.3. RISQUE DE CREDIT

### C.3.1. APPREHENSION DU RISQUE DE CONTREPARTIE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'organisme durant les 12 mois à venir.

### C.3.2. MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

L'UMR mesure le risque de contrepartie en suivant la notation moyenne du portefeuille, obligataire, au 31/12/2024, la notation moyenne est A-. Les nouveaux investissements dans les mandats obligataires ne sont pas autorisés en dessous de BBB-.

### C.3.3. MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À travers les travaux ORSA, l'UMR a pris conscience de son exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés et surveille de près cela afin de maîtriser ce risque. Par ailleurs, cette exposition est supposée ne pas varier significativement sur la période de planification de l'UMR.

Ainsi, le choix de la banque à laquelle sont confiées les liquidités fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne sa solidité financière (à travers sa notation) et la concentration en termes d'exposition au sein du portefeuille.

### C.3.4. PRET-EMPRUNT DE TITRES

En 2024, l'UMR n'a pas reconduit des opérations de prêt-emprunt de titres obligataires à l'instar des années précédentes. La priorité a été donnée d'augmenter la durée du portefeuille R2.

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

### C.4.1. APPREHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU SEIN DE L'UMR

L'UMR vérifie qu'à tout moment elle possède suffisamment de liquidité disponible pour faire face à ses engagements. Ce risque est couvert principalement par les produits de taux et la trésorerie disponible.

L'UMR a fait évoluer en 2020 les indicateurs de suivi de la liquidité pour prendre en compte la transformation du Corem prévue dans le cadre de la loi PACTE (partie allocation d'actifs).

### C.4.2. MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'UMR s'oblige à vérifier qu'elle possède suffisamment de trésorerie (cotisations, prestations, paiement des coupons et remboursement des obligations) sur 6 ans sur R1 et 8 ans sur R2 pour faire face à ses engagements.

Pour gérer ce risque, chaque année la direction risques et actuariat fournit à la direction financière un échéancier de prestations à payer et de cotisations à recevoir par régime.

La direction financière projette alors le portefeuille en prenant en compte cet échéancier et vérifie au travers d'un tableau de suivi que l'UMR n'a pas d'impasse de trésorerie dans les années à venir.

### C.4.3. MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

En cas de risque avéré (une impasse de trésorerie dans moins de 6 ans sur R1 ou 8 ans sur R2 constatée deux trimestres consécutifs), la direction financière avertit la Commission des investissements avec un plan d'action pour combler cette impasse dans les meilleurs délais (pouvant aller jusqu'à 1 an).

De plus la direction financière placements classe les actifs par niveau de liquidité et suivent régulièrement l'évolution de chaque portefeuille.

## C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Afin de renforcer une vision transverse des risques, le contrôle permanent et la maîtrise des risques opérationnels ont été rattachés à la Direction des Risques et de l'actuariat à partir d'avril 2024. Les risques opérationnels sont appréhendés selon deux approches complémentaires :

- L'identification des risques selon une approche par processus ;
- La centralisation des remontées d'incidents.

## C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'UMR n'utilise pas en direct de produits de couverture tels que les swaps, OAT Forward ou options. Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'UMR répond aux exigences de la réglementation FRPS.

Cette partie a pour objet d'expliquer de quelle manière sont valorisés les postes qui figurent dans le bilan FRPS, à savoir :

- A l'actif : les actifs financiers (par catégorie) ;
- Au passif : les provisions techniques.

La valorisation de ces postes est nécessaire pour déterminer le bilan FRPS et pour en déduire les fonds propres admissibles. Ces fonds propres représentent le montant que l'UMR peut mobiliser pour faire face aux scénarios adverses. Dans la partie E, le montant de ces fonds propres sera comparé au montant exigé par la réglementation FRPS et appelé exigence de marge de solvabilité (EMS).

### Quels sont les éléments à retenir ?

#### **Valorisation des actifs**

Dans le bilan FRPS les actifs ne prennent pas en compte les plus ou moins-values latentes (par exemple une action achetée 100 et qui vaut aujourd'hui 120 sera valorisée 100 dans le bilan FRPS).

#### **Valorisation des passifs**

Le passif de l'UMR est essentiellement constitué des provisions techniques qui sont évaluées conformément au code des assurances. Les principales provisions sont la provision technique spéciale (PTS) pour le Corem et les provisions mathématiques (PM) pour les autres régimes.

D.1. ACTIFS

Pour chaque catégorie importante d'actifs financiers, les méthodes de valorisation appliquées pour le bilan comptable sont définies dans le tableau ci-dessous. La valorisation en vision de marché est également présentée pour information.

Valorisation comptes sociaux	Valorisation de marché	Source de l'information
<b>Immobilier</b> (d'exploitation et de placement)		
Valeur historique nette d'amortissements et d'éventuelles dépréciations. <b>NB</b> : dotation aux amortissements calculée conformément à la réglementation en vigueur (décomposition par composant et application de durées d'amortissement différenciées).	Immobilier détenu en direct : valeur de marché fondée sur une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par comparaison » et « par capitalisation ». Fonds immobiliers : valeur de l'actif net réévalué, ou à défaut, valeur de la part, confirmée par une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par capitalisation » (des revenus locatifs) et « par actualisation » (des flux futurs).	<b>Immobilier détenu en direct</b> : expertise quinquennale réalisée par un professionnel indépendant et actualisée annuellement. <b>Fonds immobiliers</b> : expertise confirmant la valorisation du gestionnaire.
<b>Titres à revenus variables</b> (actions, OPCVM et autres titres non amortissables)		
Valeur d'acquisition nette des éventuelles dépréciations.	Valeur de marché. <b>Titres cotés</b> : dernier cours connu. <b>Titres non cotés</b> : méthode de la juste valeur (multiple ajusté) selon les recommandations de valorisation du « guide international d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque ».	<b>Titres cotés</b> : cours transmis par la société de gestion ou relevé sur un marché présentant les mêmes actifs au travers des systèmes de cotation indépendants type Bloomberg ou directement sur le site de l'AMF. <b>Titres non cotés</b> : valeur transmise par la société de gestion.
<b>Titres à revenu fixe</b> (obligations et assimilés)		
Valeur d'acquisition, y compris les coupons courus, nette des surcotes ou décotes et d'éventuelles dépréciations. <b>NB</b> : les décotes ou surcotes sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. À la suite de l'accord donné par l'ACPR, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.	Valeur de marché. <b>Titres cotés</b> : dernier cours connu. <b>Obligations privées non cotées</b> : les deux méthodes utilisées sont : i) la méthode qui compare les titres du même émetteur sur d'autres maturités ; ii) la méthode basée sur l'utilisation d'une obligation liquide émise par une société opérant dans le même secteur d'activité et pour laquelle des cotations de marché sont disponibles.	Cours transmis par la société de gestion ou estimé sur un marché présentant les mêmes actifs auquel est ajouté le montant des coupons courus.
<b>Prêts</b>		
Valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, nette d'éventuelles dépréciations.	Valeur de marché.	Dernier cours connu.
<b>Dépôts autres que trésorerie et trésorerie ou équivalent</b> (comprend le solde de banque ainsi que les placements de la trésorerie disponible)		
Les actifs sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	Les actifs sont également comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	L'UMR estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une valorisation spécifique car la trésorerie est placée auprès de banques françaises. L'exercice montre que la probabilité de défaut est très faible et donc que ce risque bancaire peut être écarté.

Enfin, concernant le PER, la valorisation des supports en unité de compte est effectuée à la valeur de marché, sur la base du dernier cours connu.

Ainsi, la composition du portefeuille d'actifs financiers au 31/12/2024 est la suivante :

En M€	Valeur comptable	Valeur de marché
Immobilisations corporelles pour usage propre	6.1	6.2
Immobilier autre que pour usage propre	198.4	230.5
Participations	146.9	202.5
Actions non cotées	73.5	96.6
Obligations d'Etat	1 566.5	1 615.0
Obligations de sociétés	3 192.0	3 161.5
Obligations structurées	400.7	433.4
Fonds d'investissement	3 415.4	4 875.1
Placements en représentation de contrats en UC	38.0	38.0
Prêts et prêts hypothécaires	38.6	38.5
Trésorerie et équivalent de trésorerie	217.9	217.9
Dépôts autres qu'assimilables à de la trésorerie	11.7	11.7
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>9 305.7</b>	<b>10 926.8</b>

Le portefeuille d'actifs financiers comprend l'ensemble des actifs financiers répartis sur les régimes de l'UMR et les fonds propres, y compris les intérêts courus et ajustements de valeur. L'actif général comprend les actifs en représentation des fonds propres comptables et de l'ensemble des régimes à l'exception du R2.

En complément des actifs financiers, des actifs incorporels et des créances sont présents à l'actif du bilan pour un montant de 8,3 M€. Le total Actif du bilan 2024, y compris l'ensemble des ajustements de valeur et courus, atteint donc 9 314 M€. L'écart constaté avec l'Actif comptable du bilan 2024 de l'UMR (9 380,9 M€) correspond aux ajustements de valeur au passif (-66,9 M€).

### D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes et principales hypothèses retenues pour la valorisation des provisions sont rappelés ci-après pour les différentes branches d'activité :

#### D.2.1. BRANCHE 26

Pour mémoire, le décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017, applicable au 31 décembre 2017 précise les dispositions de la réglementation applicable au régime de retraite par points, et en particulier, les modalités de calcul du taux de couverture des engagements. Depuis cette date, le régime R2 relève de la réglementation de droit commun et le décret n°2002-331 du 11 mars 2002 (« plan de convergence ») est abrogé.

Les principes de cette réglementation sont rappelés ci-après :

#### Ratio de couverture

Le ratio de couverture s'appuie sur une approche économique. Il s'agit du rapport entre :

- La PTS majorée des plus ou moins-values latentes sur les actifs ;
- Et la provision mathématique théorique (PMT) calculée avec la courbe des taux EIOPA (y compris correction pour volatilité) et des tables *Best Estimate* (TG05) (Article A.441-4 du code des assurances).

Possibilités de baisse de la valeur de service du point - règles de conversion (R441-2-1, R441-24 et R441-15 du code des assurances)

La baisse de la valeur de service du point n'est possible - mais pas obligatoire - que si le ratio de couverture est inférieur à 95 % ou s'il est inférieur à 100 % pendant 3 exercices consécutifs. La baisse est interdite si aucun des 2 critères ci-dessus n'est respecté. La baisse est limitée à 1/3 sur 5 ans glissants.

## D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La baisse de la valeur de service ne peut pas conduire à atteindre un taux de couverture supérieur à 105 %.

La conversion est obligatoire si le ratio de couverture est inférieur à 90 % pendant 10 ans. L'organisme peut toutefois anticiper la décision de conversion.

### Possibilités de revalorisation de la valeur de service du point (R441-23 du code des assurances)

La revalorisation n'est possible qu'au-delà d'un taux de couverture de 105 % ; la revalorisation ne doit pas conduire le ratio de couverture à passer en dessous de 105 %. L'excédent par rapport à 105 % ne doit pas diminuer de plus que la somme d'un dixième de l'excédent par rapport à 105 %, plafonné à 25 %, et de l'excédent par rapport à 130 %.

### Encadrement du tarif (R.441-19 du code des assurances)

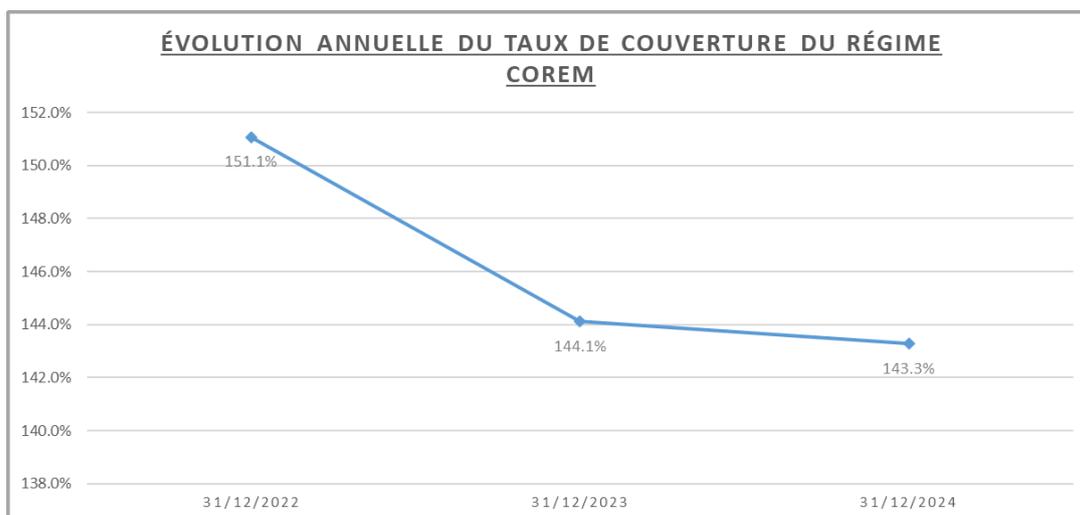
Le tarif des régimes de branche 26 ne doit pas conduire à des pertes techniques si le ratio de couverture est inférieur à 110% : la PMT des nouveaux droits acquis (sur la base des nouvelles règles de provisionnement) ne doit pas être supérieure aux cotisations afférentes.

### Communication aux adhérents (R.441-2-2 du code des assurances)

La réglementation prévoit des exigences fortes en termes de communication pendant toute la vie du contrat : à l'adhésion et ensuite périodiquement. L'UMR communique notamment ces éléments à travers sa lettre d'information « Dialogue » et le rapport SFCR au public.

## Résultats

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution de la couverture du régime R2 sur les trois derniers exercices :



L'évolution s'analyse comme suit :

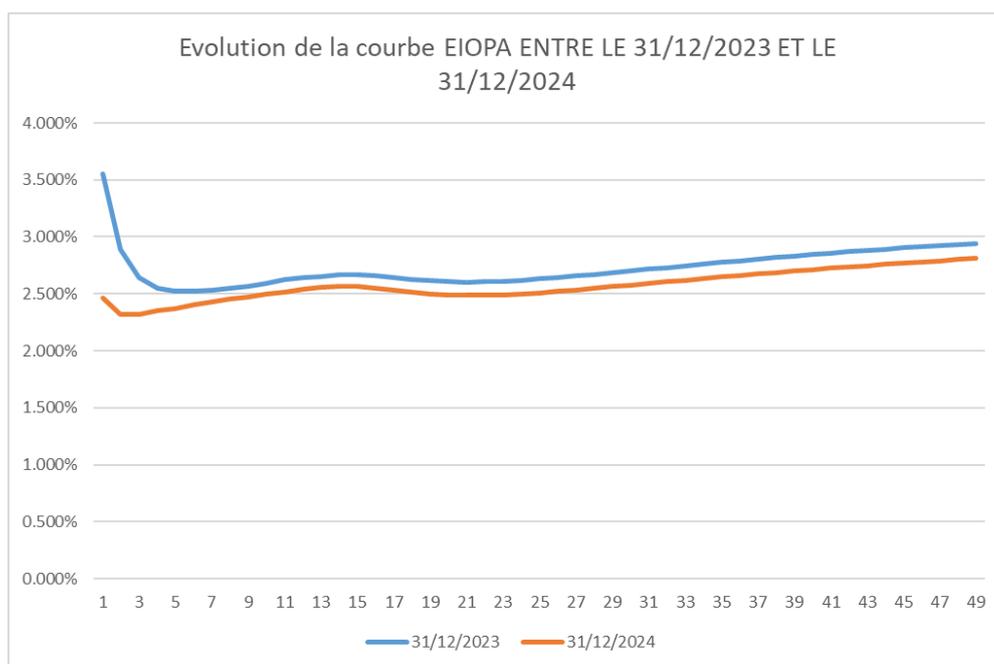
	En M€	2022	2023	2024
<b>PTS (y compris plus ou moins-values latentes)</b>		8 504.2	8 876.1	9 060.5
<b>PMT (courbe EIOPA, tables TG05)</b>		5 629.2	6 158.8	6 323.8
<b>Ratio économique</b>		151.1%	144.1%	143.3%

La Provision Technique Spéciale (PTS) s'élève à 7 568,8 M€ au 31 décembre 2024.

La légère baisse constatée en 2024 résulte de la hausse de la valeur de service du point de 3.5% combinée à une baisse des taux d'intérêts compensée par l'augmentation des plus-values latentes sur les actifs diversifiés.

## D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le graphique ci-dessous montre l'évolution négative de la courbe des taux d'intérêt entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 sur toutes les maturités, expliquant la hausse de la PMT :



### D.2.2. BRANCHES 20/22

L'article R.343-3 du code des assurances décrit l'ensemble des provisions techniques qui pourraient être applicables aux régimes de retraite de l'UMR relevant des branches 20 et 22 :

N°	Nom	Applicable (oui / non)
1	Provision Mathématique	Oui (décrite ci-après)
2	Provision pour Participation aux Bénéfices (ci-après Provision pour Participation aux Excédents – PPE)	Oui (décrite ci-après)
3	Réserve de capitalisation	Oui
4	Provision de gestion	Oui
5	Provision pour aléas financiers	Oui
6	Provision pour Risques d'exigibilité	Oui
7	Provision pour frais d'acquisition reportés	Non
8	Provision pour égalisation	Non
9	Provision pour diversification	Non
10	Provision collective de diversification différée	Non

### Provisions Mathématiques

Contrairement à la branche 26, les provisions mathématiques des branches 20/22 sont enregistrées au bilan de l'UMR.

Les régimes R1, R3 et R5 de branches 20 de l'UMR sont issus de la conversion de régimes de branche 26. Dès lors, les paramètres de calcul des provisions mathématiques utilisés à la date de la conversion étaient conformes aux dispositions de l'article A222-1 du code de la mutualité, à savoir :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation à la conversion	Table de mortalité à la conversion
R1	01/01/2015	0,35 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,40 %	TG05

## D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actualisée probable des engagements de rente pris à la date de l'inventaire. Les rentes prises en compte pour l'actualisation intègrent les chargements de gestion sur rentes, à savoir 2 %. Pour le régime R1 le taux de chargement de gestion sur rentes est passé à 1% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis la conversion de ces régimes, les instances de l'UMR ont décidé de baisser le taux technique notamment sur le R1. Par ailleurs, depuis l'arrêté des comptes 2017, les majorations légales n'étant plus prises en charge par l'Etat, elles sont provisionnées à 100 % dans les engagements du régime.

Au 31/12/2024, les provisions mathématiques de ces régimes sont calculées avec les paramètres ci-dessous :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation au 31/12/2024	Table de mortalité au 31/12/2024
<b>R1</b>	01/01/2015	0 %	TG05
<b>R3</b>	01/01/2013	0 %	TG05
<b>R5</b>	31/12/2014	0,26 %	TGF05

Pour les régimes R8, CRY, MEE, PLD et R10 de branches 20/22, commercialisé respectivement depuis début 2020, fin 2021, septembre 2022, septembre 2023 et fin 2024, la provision mathématique est équivalente aux versements réalisés par les adhérents diminués des frais de gestion et revalorisés en fonction des supports choisis. A ce jour il existe un seul adhérent allocataire sur le régime R8. Les autres régimes contiennent uniquement des adhérents en phase cotisante.

### **Provision pour Participation aux Excédents (PPE)**

Le montant de la dotation annuelle à la Provision pour Participation aux Excédents est égal au maximum des deux montants ci-dessous :

- Le montant calculé sur l'ensemble des opérations de branche 20 en application des articles A132-10 et suivants du code des assurances ;
- Le montant calculé sur le régime R1, en application des dispositions prévues au titre V du règlement R1 : ce montant est affecté à une PPE dite « PPE R1 ». Elle n'est distribuable qu'aux adhérents R1.

Les montants des quatre autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers et provision pour risques d'exigibilité) sont calculés conformément aux dispositions du code des assurances.

### **Résultats :**

Les provisions mathématiques des régimes de branches 20/22 évoluent comme suit :

En M€

Régime	Taux technique	Table	PM	PM	Evolution 2023/2024
			31/12/2023	31/12/2024	
<b>R1</b>	0.00%	TG05	1 065.6	1 022.3	-4%
<b>R3</b>	0.00%	TG05	37.3	36.2	-3%
<b>R5</b>	0.26%	TG05	5.5	5.4	-1%
<b>PER multisupports</b>	0.00%	TG05	52.5	80.9	54%
		<b>Total</b>	<b>1 160.9</b>	<b>1 144.8</b>	<b>-1%</b>

L'évolution 2023/2024 du montant de provision mathématique pour le régime R1 s'explique comme suit :

En M€

Régime R1	Montant
<b>PM au 31/12/2023</b>	<b>1 065.6</b>
Impact du passage 2023-2024	-94.3
Impact de la revalorisation des rentes (+5.0%)	51.0
<b>PM au 31/12/2024</b>	<b>1 022.3</b>

La baisse du montant des provisions (régime fermé) est limitée par la revalorisation des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le calcul de la dotation à la PPE a été réalisé conformément aux règles du code des assurances et aux modalités prévues dans le règlement R1.

La PPE évolue ainsi de la façon suivante :

En M€	PPE R1	PPE hors R1	Total
<b>PPE au 31/12/2023</b>	<b>93.8</b>	<b>8.99</b>	<b>102.8</b>
Dotation 2024	41.1	8.0	49.1
Reprise de PPE pour revalorisation	-48.7	-1.9	-50.6
<b>PPE au 31/12/2024</b>	<b>86.2</b>	<b>15.1</b>	<b>101.3</b>

La PPE diminue sur l'exercice 2024 car la dotation est inférieure au coût de la revalorisation.

Le montant de l'ensemble des provisions techniques applicables aux régimes de branches 20/22 de l'UMR est détaillé ci-dessous :

En M€	Montant
<b>Provisions mathématiques</b>	1 144.9
<b>PPE</b>	101.3
<b>Réserve de capitalisation</b>	28.2
<b>Provision de gestion</b>	0.0
<b>Provision pour aléas financiers</b>	0.0
<b>Provision pour Risques d'exigibilité</b>	0.0

### D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UMR n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### D.4. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

## E. GESTION DU CAPITAL

Cette dernière partie du rapport se décline comme suit :

- Fonds propres : à partir des éléments d'actifs et de passifs présentés dans la partie précédente, sera présenté la constitution des fonds propres de l'UMR ;
- Exigence de marge de solvabilité (EMS) : il constitue le montant minimum de fonds propres à détenir pour respecter la réglementation FRPS ;
- Couverture des exigences prudentielles : le taux de couverture FRPS est présenté avec et sans les plus-values latentes admissibles.

### **Quels sont les éléments à retenir ?**

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture de l'EMS s'élève à 459,5 M€ au 31/12/2023.

L'EMS de l'UMR au 31/12/2022 s'élève à 292,1 M€.

Le taux de couverture FRPS s'élève donc à 277,5 % et aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence.

## E.1. FONDS PROPRES

Au 31/12/2024, l'UMR détient 478.7 M€ d'éléments constitutifs des fonds propres sous le référentiel comptable, composés de :

En M€	Valeur comptes sociaux
Capital	247.7
Réserve de capitalisation	28.2
Réserve légale	1.8
Autres réserves	2.2
Titres subordonnés :	155.0
<i>A durée déterminée</i>	40.0
<i>A durée indéterminée</i>	115.0
Report à nouveau	23.6
Résultat net de l'année	20.1
<b>Total des fonds propres comptables</b>	<b>478.7</b>

Le capital de l'UMR s'élève à 247.7 M€.

La réserve de capitalisation est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle est mouvementée uniquement à la suite des opérations réalisées en branche 20 et sur les fonds propres de l'UMR.

Les fonds propres de l'UMR au 31 décembre 2024 sont également composés de deux emprunts subordonnés :

- Un *emprunt à durée déterminée* émis au 31 décembre 2022 et souscrit auprès de partenaires de l'UMR pour un montant de 40.0 M€. Les titres subordonnés remboursables ont été émis conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce. Le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,8464%. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu. Les Obligations remboursables seront amorties en totalité le 31 décembre 2032 par remboursement au pair.
- Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis au 20 décembre 2002 et souscrits auprès des partenaires pour 115.0 M€. Les titres subordonnés à durée indéterminée ont été émis conformément aux dispositions de l'article L.114-45 du Code de la mutualité. Le taux d'intérêt est d'Euribor 3 mois + 3% avec un paiement des intérêts au trimestre. Les titres subordonnés ont une durée indéterminée, ils sont remboursables au pair à chaque échéance annuelle d'intérêts pour tout ou partie des titres toujours en circularisation (depuis le 31/12/2018).

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

La réglementation FRPS est basée sur un principe de calcul forfaitaire de l'exigence de marge de solvabilité et une prise en compte des fonds propres éligibles en valeur comptable. Le décret n°2017-1171 du 18 juillet 2017 précise le mode de calcul de l'exigence de marge de solvabilité.

L'article R385-2 du code des assurances précise que la mesure de l'exigence de marge de solvabilité est déterminée en « fonction de la nature et du type de prestations garanties »

L'UMR calcule son exigence de marge de solvabilité requis conformément aux dispositions de l'article R.385-2 du code des assurances.

L'ensemble des risques, auxquels est exposée l'UMR, est détaillé dans la partie C.

L'exigence de marge de solvabilité est la somme des éléments suivants :

	Référence de l'article R. 385-2	Assiettes	Taux	Besoin de marge 31/12/2023	Besoin de marge 31/12/2024
<b>Périmètre euros</b>					
Provisions mathématiques branche 20	I - 1° - alinéa 1	1 107.6	4%	45.5	44.3
<b>Périmètre UC</b>					
Provisions mathématiques branche 22	I - 3° - b)	37.4	1%	0,2	0,4
<b>Périmètre L,441</b>					
Provisions mathématiques théoriques branche 26		6 323.8			
Provisions techniques spéciales branche 26		7 568.8			
Plus-values latentes branche 26		1 491.7			
Minimum (PMT ; PTS+PVL)	I - 5°	6 323.8	4%	246.4	253.0
<b>Total</b>				<b>292.1</b>	<b>297.6</b>

L'augmentation de la PMT sur le régime R2 a entraîné une augmentation de l'EMS par rapport à 2023.

Ainsi, le montant de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2024 s'élève à 297.6 M€.

### E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

### E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

### E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les éléments de couverture de la marge de solvabilité sont constitués de postes conformes aux dispositions de l'article R.385-1 du code des assurances.

	Référence de l'article R. 385-1	Assiettes 31/12/2023	Assiettes 31/12/2024
<b>EMS</b>		<b>292,1</b>	<b>297,6</b>
Capital social	I - 1°	247.7	247.7
Réserve de capitalisation	I - 2°	29.0	28.2
Réserve légale et autres réserves	I - 2°	0.9	4.1
Résultat de l'exercice	I - 3°	18.4	20.1
Report à nouveau créditeur	I - 3°	17.3	23.6
Titres subordonnés à durée indéterminée	II - 1°	115.0	115.0
Emprunt participatif	II - 1°	40.0	40.0
minimum( 50% x EMS ; minimum (Emprunt ; 25% EMS) + TSDI)	II - 1°	146.0	148.8
<b>Fonds propres comptable admissibles</b>		<b>459.5</b>	<b>472.5</b>
<b>Plus-values latentes admissibles</b>	<b>III - 2°</b>	<b>351.2</b>	<b>382.3</b>
<b>Ratio de couverture sans PVL admissibles</b>		<b>157.3%</b>	<b>158.8%</b>
<b>Ratio de couverture avec PVL admissibles</b>		<b>277.5%</b>	<b>287.2%</b>

Au 31/12/2024 les emprunts reconnus en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont plafonnés à 148.1 M€ conformément à l'article R385-1 du code des assurances.

Le montant des plus-values latentes admissibles est composé :

- du montant de plus-values latentes sur le régime cantonné R2 plafonné à l'EMS soit 253.0 M€ ;
- du montant de plus-values latentes sur l'actif général soit 129.3 M€

Nous notons une augmentation du ratio de couverture avec PVL admissibles par rapport au 31/12/2023 du fait de l'augmentation des PVL admissibles.

Aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Les tests de résistance menés n'amènent pas non plus le ratio de couverture FRPS à passer en dessous des 100%.

## E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

**ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES****Liste des états**

RC.02.01	Bilan
RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs

## RC.02.01 - Bilan/ en milliers d'euros

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
<b>Actif</b>			
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	R0010		
<b>Actifs incorporels</b>	R0020	540	696
<b>Placements</b>	R0030	8 968 874	9 194 420
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	609 824	605 502
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	225 076	214 127
Autres placements	R0060	8 133 974	8 374 791
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	R0080	38 023	22 909
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
<b>Créances</b>	R0230	7 294	8 257
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	95	123
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250		
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	95	123
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		
Autres créances	R0280	7 200	8 134
Personnel	R0290	64	1
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	1 834	2 747
Débiteurs divers	R0310	5 301	5 386
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
<b>Autres actifs</b>	R0330	230 059	64 043
Actifs corporels d'exploitation	R0340	447	427
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	229 613	63 616
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
<b>Comptes de régularisation.- Actif</b>	R0370	136 115	132 347
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	101 310	103 420
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	34 805	28 927
<b>Total de l'actif</b>	R0420	9 380 906	9 422 673

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
<b>Passif</b>			
<b>Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres</b>	<b>R0430</b>	<b>323 692</b>	<b>313 405</b>
Fonds propres	R0440	323 692	313 405
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	247 669	247 669
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	32 270	29 961
Report à nouveau	R0490	23 630	17 339
Résultat de l'exercice	R0500	20 123	18 436
Autres fonds mutualistes	R0510		
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>R0540</b>	<b>155 000</b>	<b>155 000</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>R0550</b>	<b>8 779 756</b>	<b>8 849 195</b>
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	8 678 463	8 746 361
Provisions pour sinistres (vie)	R0580		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	101 293	102 835
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
<b>Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>R0660</b>	<b>37 394</b>	<b>23 071</b>
<b>Provisions (passifs non techniques)</b>	<b>R0680</b>	<b>131</b>	<b>459</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs</b>	<b>R0690</b>		
<b>Dettes</b>	<b>R0700</b>	<b>18 076</b>	<b>19 624</b>
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	4 946	5 041
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	219	229
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0	0
Autres dettes	R0750	12 911	14 355
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	727	1 238
Personnel	R0780	1 338	784
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	6 257	7 015
Créditeurs divers	R0800	4 589	5 317
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>R0810</b>	<b>66 857</b>	<b>61 918</b>
<b>Total du passif</b>	<b>R0820</b>	<b>9 380 906</b>	<b>9 422 673</b>

## RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque/ en milliers d'euros

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R0010</b>	102 751	0	0	0	0	29 741	132 492
Part des réassureurs	<b>R0020</b>	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0030</b>	102 751	0	0	0	0	29 741	132 492
<b>Primes acquises</b>		0	0	0	0	0	0	
Brut	<b>R0040</b>	102 751	0	0	0	0	29 741	132 492
Part des réassureurs	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0060</b>	102 751	0	0	0	0	29 741	132 492
<b>Charge des sinistres</b>		0	0	0	0	0	0	
Brut	<b>R0070</b>	382 826	0	0	0	87 911	2 346	473 083
Part des réassureurs	<b>R0080</b>	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0090</b>	382 826	0	0	0	87 911	2 346	473 083
<b>Variation des autres provisions techniques</b>		0	0	0	0	0	0	
Brut	<b>R0100</b>	-37 546	0	0	0	-45 992	28 312	-55 225
Part des réassureurs	<b>R0110</b>	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0120</b>	-37 546	0	0	0	-45 992	28 312	-55 225
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0130</b>	17 081	0	0	0	-20 808	29 626	25 899

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0140</b>		865			865
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0150</b>					
Part des réassureurs	<b>R0160</b>		310			310
Net	<b>R0170</b>		555			555
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0180</b>		865			865
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0190</b>					
Part des réassureurs	<b>R0200</b>		310			310
Net	<b>R0210</b>		555			555
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0220</b>		251			251
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>					
Part des réassureurs	<b>R0240</b>		97			97
Net	<b>R0250</b>		154			154
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						0
Brut – assurance directe	<b>R0260</b>		108			108
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0270</b>					
Part des réassureurs	<b>R0280</b>					0
Net	<b>R0290</b>		108			108
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0300</b>					0

## RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs / en milliers d'euros

		TOTAL
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	<b>297 628</b>
Exigence minimale de marge vie	R0020	297 628
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	
<b>Eléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0040	<b>854 807</b>
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0050	247 669
Réserves non engag./Primes capital	R0060	32 270
Report à nouveau après affectation	R0070	43 753
Emprunts fonds social complémen.	R0080	0
-Actions propres	R0090	0
-Frais d'acquisition non admis	R0100	0
-Eléments incorporels au bilan	R0110	0
<b>Total A</b>	R0120	<b>323 692</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	
à durée indéterminée	R0140	108 814
à durée déterminée	R0150	40 000
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	
<b>Total B</b>	R0170	<b>148 814</b>
Fraction du capital non versé	R0180	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	382 301
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	
<b>Total C</b>	R0220	<b>382 301</b>

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0020	C0030	C0040
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	99 209	3700	<b>99 209</b>

## GLOSSAIRE

Ce glossaire est également disponible sous la forme d'un document « Glossaire SFCR » sur le site qui peut être ouvert séparément afin que vous puissiez vous y reporter parallèlement en cours de lecture.

### ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

### Branche 20

Les régimes de retraite de l'UMR de « branche 20 » sont des régimes dits "en euros". Contrairement aux régimes de branche 26, les droits des adhérents sont exprimés en "montant de rente" et non en "nombre de points". La branche 20 gérée par l'UMR contient les régimes R1, R3, Corem co et les PER multisupports.

### Branche 22

Les régimes de retraite de « branche 22 » sont des régimes de retraite liés à des fonds d'investissement : il comprend toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liées à un fonds d'investissement.

La branche 22 gérée par l'UMR contient les PER multisupports.

### Branche 26

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite en points. Ces régimes sont cantonnés c'est-à-dire qu'ils sont gérés distinctement des autres activités de l'entité.

La branche 26 gérée par l'UMR contient le régime Corem.

### Comptes sociaux

Il s'agit des comptes d'une société (composés d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes). L'UMR donne mandat pour la certification de ses comptes sociaux à un commissaire aux comptes.

### Corem - régime Corem

Complément retraite mutualiste en points - branche 26. Les dispositions régissant Corem sont celles d'un PER individuel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### Corem co

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit "article 83" - branche 20. Ce régime comprend des contrats souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés.

### EMS

L'Exigence de Marge de Solvabilité est le montant minimum réglementaire que doit détenir l'UMR en fonds propres.

### Entreprise à mission

La loi Pacte a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise d'inscrire sa raison d'être dans ses statuts et de la décliner à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Les entreprises à mission sont référencées comme telle au sein des greffes des tribunaux de commerce.

### Fonds d'actions

Fonds de placement dont l'actif est composé d'actions.

### Fonds d'action sociale

Ce fonds social permet l'attribution de prestations à ceux des adhérents dont la situation sociale le justifie.

### FRPS

Le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire est un véhicule d'assurance au même titre qu'un organisme d'assurance.

La différence réside dans le fait que seuls des contrats de retraite supplémentaire peuvent y être gérés et que l'évaluation de la solvabilité est réalisée selon des dispositions spécifiquement définies pour les activités retraite. L'UMR est un FRPS.

### ORSA

Evaluation interne des risques et de la solvabilité / *Own Risk and Solvency Assessment*.

### PER

Plan d'Epargne Retraite.

### Provision mathématique (PM)

Une provision mathématique est le montant des engagements de l'UMR vis-à-vis de ses adhérents. Il s'agit précisément du montant que l'UMR doit avoir pour pouvoir assumer ses engagements à l'égard des assurés. Il s'agit d'une provision figurant dans les comptes sociaux pour les branches 20 et 22.

### Provision mathématique théorique (PMT)

En branche 26 (Corem), la PMT correspond à la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes, en cours de service et en cours de constitution.

Elle se calcule sur la base de la valeur de service du point en vigueur, compte tenu des tables de mortalité et du taux d'actualisation en vigueur.

### Poche

Zone d'investissement spécifique au sein d'un portefeuille, notamment dans les classes d'actifs "Diversifiés" et "Multi Gestion" (fonds de fonds).

### Provision pour participation aux excédents (PPE)

Réserve de bénéfices non distribués aux souscripteurs et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 15 ans après leur constatation (en branche 20).

### Provision technique spéciale (PTS)

La PTS du complément retraite Corem correspond à la réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est :

- augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés,
- diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.

### Régime R1 / Régime R3

Complément retraite en euros de branche 20.

### Risque d'exigibilité

Risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs.

### RSR

Rapport régulier au contrôleur à destination de l'ACPR. En anglais, *Regular Supervisor Report*.

### SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public. En anglais, *Solvency and Financial Conditions Report*.

### Solvabilité 2

Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en anglais, *Solvency 2*.

Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (pilier 3).

### Tables de mortalité - TG05 (TGF05 et TGH05)

Les tables de mortalité permettent d'estimer l'espérance de vie d'une personne, à un âge donné. Il existe des tables spécifiques pour les contrats de rente viagère, qui servent notamment au calcul des barèmes et de la PMT du régime Corem. Ces tables sont établies à partir de données statistiques et d'études prospectives.

### Taux de couverture

= Provision Technique Spéciale (PTS) / Provision Mathématique Théorique (PMT).

Le taux de couverture du complément retraite Corem se définit comme le rapport entre la PTS (réserve financière du régime) et la PMT (somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes).

### Taux technique

Le taux technique est le taux de rendement minimum attendu par l'assureur. Son mode de calcul est réglementaire pour le calcul des provisions mathématiques.

### TME

Taux Moyen des Emprunts d'état.

### Transférabilité

Les droits acquis sur les produits sont transférables vers un autre produit d'épargne retraite conforme à la loi Pacte.

### Valeur de Service du Point Corem (VSP)

C'est la valeur en euros du point de rente viagère du régime. Elle est fixée une fois par an par les instances de l'UMR.



## **Et la retraite s'éclaire!**

UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €,  
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise  
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.

Siège social de l'UMR : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.